

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 26 JANVIER 2015

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,
Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mmes M.HANOT, O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A. BUSGEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mme M.ROLAND, MM.L.RESINELLI, A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA,
A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER, C.DELPLANGQ, Mme C.BOULANGIER,
Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne les
points « Police »

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mercredi 10 décembre 2014
- 2.- Travaux - Marché de travaux - Remplacement partiel d'un plancher à l'Hôtel de Police d'Haine-Saint-Paul - Approbation de l'état décompte et de l'avenant
- 3.- Délibération du Collège communal du 16 décembre 2014 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement du variateur de fréquence équipant le châssis de commande de l'ascenseur du bâtiment de la rue de La Loi, 30 à La Louvière - Procédure d'urgence - Communication et ratification
- 4.- Délibération du Collège communal du 16 décembre 2014 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de vidangeage dans les cuves à carburant à la Caserne des pompiers de La Louvière – Procédure d'urgence - Communication et ratification
- 5.- Marché de travaux - Délibération du Collège communal du 29 décembre 2014 prise sur pied de l'article L1311-5 du CDLD pour régularisation de la dépense relative à la réparation de la signalisation tricolore au passage piétons situé rue de Wallonie et face à l'école Keuwet à La Louvière - Ratification
- 6.- Décision de principe - Service Infrastructure - Acquisition de camions a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 7.- Service des Archives - Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Dominique DEPOTER - Prise d'acte
- 8.- Service Etat civil - Cimetière de Saint-Vaast - Liste de tombes à désaffecter
- 9.- IC HYGEA - Assemblée générale du 28 janvier 2015

- 10.- CPAS - Cohésion sociale - PFIPH - Demande de validation du pré-bilan 2015 de la Charte de l'Intégration de la Personne Handicapée dans le cadre du label Handycity
- 11.- Tutelle sur le CPAS : délibération du CAS du 17/12/2014 - Approbation du Conseil communal.
- 12.- Interpellation du public au Conseil communal - Décisions du Collège communal - Application de l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal
- 13.- Finances - Associations culturelles - Analyse des comptes 2013 des Fabriques d'église
- 14.- Finances - Fabrique d'église Saint Joseph à Bracquegnies - Modification budgétaire n°1 de 2014
- 15.- Finances - Fabrique d'église Saint Pierre - Modification budgétaire n°1 de 2014
- 16.- Finances - Fabrique d'église SACRE COEUR de Besonrieux - Modification budgétaire n°1 de 2014
- 17.- Finances - Fabrique d'église Saint-Antoine - Modification budgétaire n°1 de 2014
- 18.- Finances - Travaux de rénovation intérieure de l'église Sainte-Barbe de Bois-du-Luc - Présentation d'un plan triennal d'investissements en modification budgétaire n°1 de 2014
- 19.- Finances - Marché des assurances - Application de l'article L1311-5 du CDLD
- 20.- Finances - Dépenses de personnel - Insuffisance des crédits budgétaires - Application de l'article L1311-5 du CDLD - 2 - Ratification
- 21.- Finances - ONSSAPL - Facture de responsabilisation - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification
- 22.- Finances - Travaux rue Renard LL - Régularisation comptable
- 23.- Finances - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C dans le cadre de la relation "in house" pour le contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement
- 24.- DEF - Projet CDWEJ - Collaboration crèche / Ecole maternelle Saint-Alexandre - Convention
- 25.- DEF - Règlement des bibliothèques communales - Modifications
- 26.- Musée lanchelevici - Exposition " Willy Verginer Théâtre de l'absurde " - Convention de partenariat.
- 27.- Musée lanchelevici - Caisse de débours
- 28.- Cadre de Vie - Environnement - Plan de prévention des déchets 2015
- 29.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Station à Haine-Saint-Pierre
- 30.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière
- 31.- Patrimoine communal - Terrain communal sis rue V. Juste à Houdeng-Aimeries -

Régularisation du dossier - Bail de location

32.- Zone de Police de La Louvière - Travaux rue Renard LL - Régularisation comptable

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 112014 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

34.- Zone de Police de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 – Marché de travaux relatif à l'installation d'un coffret électrique dans les garages du secteur Nord a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

35.- Zone de Police de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux télévisions et transformation du système en vue de la transmission des images caméra ville à l'EMC a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

36.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2015

37.- Tutelle sur le CPAS - Délibérations du CAS du 30/07/2014 - Approbation du Conseil communal

38.- Finances - Budget initial 2015 - Dépassement des douzièmes provisoires

39.- Zone de Police de La Louvière - Premier cycle de mobilité 2015 - Déclaration de la vacance d'emplois

40.- Zone de Police de La Louvière – Budget extraordinaire 2015 – Marché de travaux relatif à la réparation du moteur du portail du secteur Nord – Modifications du portail a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché et attribution du marché

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

41.- Motion de la Ville de La Louvière à l'adresse des autorités fédérales, régionales et communautaires : nous ne paierons pas l'austérité

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

42.- Questions orales d'actualité

Point admis en urgence, à l'unanimité des membres présents

43.- Finances - Décision de principe - Marché de services - MARCHE FINANCIER 2014-2018 conjoint Ville/Zone de Police/Cpas - 1ème RELANCE 2015

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Avant-séance

M.Gobert : Nous allons commencer nos travaux en vous demandant de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Liébin, probablement Madame Boulanger et l'arrivée tardive de Monsieur Gosset.

M.Van Hooland : Je tiens à signaler l'arrivée tardive de Yves Drugmand et Isabelle Van Steen.

M.Gobert : Avant que nous n'entamions notre ordre du jour, je vous demande de bien vouloir accepter un point complémentaire relatif à la relance du marché financier. On est d'accord ? Merci.

Aussi, effectivement, c'est la première fois que nous nous voyons cette année 2015, vous souhaiter en mon nom personnel et au nom du Collège communal nos meilleurs vœux pour cette année nouvelle qui, vous en conviendrez, a débuté dans des conditions très particulières. Je pense surtout aux événements qui se sont déroulés en France, la catastrophe avec Charlie Hebdo. Au-delà de cela, vous savez que le territoire belge n'est pas totalement étranger non plus à ce qui se passe ailleurs. La vigilance s'impose donc pour chacune et chacun d'entre nous.

Je voudrais aussi vous demander de bien vouloir observer une minute de silence suite à la disparition de notre ancien collègue, Monsieur Richard Gondry. Richard Gondry a été échevin de 1968 à 1982. Il était enseignant de formation. Il fut successivement conseiller communal, échevin des Travaux publics, et ensuite de l'enseignement au sein de la ville de La Louvière, la commune de La Louvière à l'époque. Il continuera d'ailleurs sa carrière au Roeulx où il a été également élu député de l'arrondissement de Soignies de 1971 à 1987. C'est d'ailleurs en siégeant sur les bancs de la Chambre qu'il a cosigné avec d'autres parlementaires la loi qui a permis à notre entité de porter le titre de « ville ». C'est ainsi que sa proposition a été votée en 1985 en ce sens.

Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

...

Je vous remercie.

Ordre du jour

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mercredi 10 décembre 2014

M.Gobert : Nous allons à présent entamer notre ordre du jour par l'approbation du PV de notre séance du 10 décembre 2014. Est-ce qu'il y a des remarques ? On peut l'approuver ? Merci.

2.- Travaux - Marché de travaux - Remplacement partiel d'un plancher à l'Hôtel de Police d'Haine-Saint-Paul - Approbation de l'état décompte et de l'avenant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1°, c);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges ;

Vu le Cahier Général des Charges et notamment les articles 42;

Vu les articles 87, 236 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-12, L1122-13, L1122-30, L1222-4, L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) ;

Considérant que le montant total proposé en paiement pour ces travaux s'élève à € 12.306,57 TVA comprise ;

Considérant que pour rappel, il existait un problème de stabilité de l'ensemble du plancher car les solives étaient fortement dégradées et que les locaux du rez-de-chaussée (bureau) et de l'étage (vestiaire) n'étaient plus utilisables ;

Considérant que ces travaux consistaient en :

- la démolition et évacuation de cloisons légères
- la démolition d'un plancher
- au placement d'une structure pour le nouveau plancher
- la création d'un plafond RF 1/2 heure
- au placement de cache tuyau en plaque de plâtre
- au remplacement des dalles de sol
- la fourniture et pose d'une natte en polyéthylène
- la repose des carrelages
- au démontage et remontage des luminaires

Considérant qu'en sa séance du 31 décembre 2013, l'Assemblée du Collège Communal a décidé :

- de donner connaissance au Conseil Communal de l'utilisation de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) pour les travaux de remplacement partiel d'un plancher à l'Hôtel de Police d'Haine-Saint-Paul
- de faire ratifier par le Conseil Communal l'utilisation de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 12.150,00€ au compte de 2013
- de désigner la firme Graceffa - Rue de Baume 158 - 7100 La Louvière comme adjudicataire des travaux selon leur offre de 9.108,00€ hors TVA soit 11.020,38€
- de couvrir la dépense un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire d'un montant estimé à € 12.150,00.

Considérant qu'en sa séance du 27 janvier 2014, l'Assemblée du Conseil Communal a décidé :

- de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 31 décembre 2013.
- de ratifier la délibération du Collège Communal du 31 décembre 2013.

Considérant que la notification a été envoyée le 13 janvier 2013 ;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et des modifications ont dû être apportées à l'offre originale, lesquelles ont entraîné une dépense supplémentaire de 1.062,72 € HTVA soit 1.285,89 € TVA comprise (9% par rapport au montant de au montant de la désignation qui est de € 9.108,00 HTVA) ;

Considérant que ce dépassement concerne le placement des moulures ;

Considérant qu'étant donné que d'autres travaux complémentaires se sont avérés nécessaires ;

Considérant que ces travaux concernent le revêtement de sol souple et plinthes ;

Considérant qu'en cours d'entreprise le poste 7 « Dalle de sol » n'a pas été réalisé. Ce poste est donc nul ;

Considérant qu'un transfert s'est opéré entre les travaux complémentaires concernant le revêtement de sol et le poste 7 « Dalle de sol » ;

Considérant que le prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 12.150,00€ prévu comme mode de financement n'est pas suffisant pour couvrir cette dépense complémentaire, un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire supplémentaire d'un montant de 156,57€ sera donc nécessaire pour couvrir l'entièreté de la dépense ;

Considérant qu'un crédit budgétaire, à savoir 12.150,00€ est insuffisant pour couvrir l'ensemble de la dépense. Un crédit supplémentaire d'un montant de 156,57€ devra être inscrit au compte de 2014 ;

Considérant qu'en sa séance du 25 novembre 2014, le Collège communal a décidé de :

- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal afin qu'il :
 - approuve l'avenant des travaux de remplacement partiel d'un plancher à l'Hôtel de Police d'Haine-Saint-Paul dont le montant s'élève à 1.062,72 € HTVA soit 1.285,89 € TVAC,
 - approuve le décompte des travaux qui s'élève à 10.170,72 € HTVA soit 12.306,57€ TVAC,
 - recourt à l'article L1311-5alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 156,57€
- De couvrir l'entièreté de cette dépense par un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire de 12.306,57€.

- d'accorder la réception provisoire des travaux de remplacement partiel d'un plancher à l'Hôtel de Police d'Haine-Saint-Paul.
- de notifier cette décision à l'entreprise adjudicataire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'avenant des travaux de remplacement partiel d'un plancher à l'Hôtel de Police d'Haine-Saint-Paul dont le montant s'élève à 1.062,72 € HTVA soit 1.285,89 € TVAC,

Article 2: d'approuver le décompte des travaux qui s'élève à 10.170,72 € HTVA soit 12.306,57€ TVAC,

Article 3: de recourir à l'article L1311-5alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 156,57€.

3.- Délibération du Collège communal du 16 décembre 2014 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement du variateur de fréquence équipant le châssis de commande de l'ascenseur du bâtiment de la rue de La Loi, 30 à La Louvière - Procédure d'urgence - Communication et ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, a), c), f) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu l'article L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234 et NLC 249);

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour les travaux de remplacement du variateur de fréquence équipant le châssis de commande de l'ascenseur du bâtiment de la rue de La Loi, 30 à La Louvière ;

Considérant que suite à une panne de l'ascenseur, les occupants ont demandé l'intervention de la société de maintenance Schindler qui a constaté la défectuosité d'une pièce importante dans le fonctionnement de l'appareil ;

Considérant que dans la situation actuelle, l'ascenseur est définitivement à l'arrêt ;

Considérant que l'ascenseur est le seul moyen d'accès vers les étages (salle de réunion) pour les personnes à mobilité réduite, mais également, le seul moyen de monter du matériel (futur déménagement), il a donc été proposé au Collège communal de procéder d'urgence aux travaux et ce, en recourant à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) qui stipule que :

« Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance » ;

Considérant que ces travaux étaient estimés à € 7.000,00 TVAC ;

Considérant que ce marché étant estimé à moins de 85.000 EUR (Art 26, §1, 1°, a) de la loi du 15/06/2013) et ce type d'urgence étant la même que celle prévue à l'article 26 § 1 1° f) de la Loi du 15.06.2006, il a été proposé au Collège communal de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'il a été contacté 1 firme, à savoir :

- sa SCHINDLER N.V de Bruxelles : € 5.760,78 HTVA - € 6.970,54 TVAC

Vu que la société Schindler était liée avec la Ville par un contrat de maintenance, il n'a été demandé qu'une seule offre de prix car il s'agissait de remplacer des pièces d'origine dont seule la société Schindler en détient l'exclusivité, il a donc été proposé de confier ces travaux à la firme sa Schindler de Bruxelles ;

Vu l'analyse des droits d'accès (attestation ONSS) du premier soumissionnaire classé pour le marché de travaux de remplacement du variateur de fréquence équipant le châssis de commande

de l'ascenseur du bâtiment de la rue de La Loi, 30 à La Louvière, la firme sa SCHINDLER N.V de Bruxelles était en ordre en ce qui concerne son attestation ONSS ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 §4 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, celui-ci ne sera pas d'application pour le présent marché ;

Considérant que le prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense est estimé à :

6.970,54 € TVA Comprise
697,05 € (+10% de révisions)

7.667,59 € arrondis à 7.700,00 € au Total ;

Considérant qu'un crédit, estimé à 7.700,00 € destiné à couvrir la dépense devra être inscrit au compte de 2014 ;

Considérant qu'il convient donc de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249);

Considérant qu'en vertu du Décret tutelle du 22/11/2007, cette délibération du Collège communal sera pas soumise à la tutelle d'annulation car il s'agit d'une procédure négociée sans publicité préalable et que l'estimation des travaux est inférieure à € 62.000,00 HTVA;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 16 décembre 2014 a décidé :

- d'appliquer l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) pour les travaux de remplacement du variateur de fréquence équipant le châssis de commande de l'ascenseur du bâtiment de la rue de La Loi, 30 à La Louvière.
- de communiquer cette décision au Conseil Communal afin qu'il en prenne acte.
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché en vertu de l'article 26 § 1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés de publics.
- d'approuver le critère de sélection qualitative (attestation ONSS).
- de désigner la firme sa SCHINDLER de Bruxelles comme adjudicataire des travaux selon leur offre de € 5.760,78 HTVA - € 6.970,54 TVAC.
- de couvrir la dépense par un prélèvement de fonds de réserve d'un montant estimé à € 7.700,00.
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 7.700,00 €.
- de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil Communal.
- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les plus brefs délais.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 16 décembre 2014.

Article 2 : de ratifier la délibération du Collège Communal du 16 décembre 2014.

4.- Délibération du Collège communal du 16 décembre 2014 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de vidangeage dans les cuves à carburant à la Caserne des pompiers de La Louvière – Procédure d'urgence - Communication et ratification

M. Gobert : Nous avons les points 3 et 4 qui sont des ratifications de délibérations du Collège pour des travaux à réaliser en urgence.

M. Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre, pour le point 4.

Au point 4, les citernes à mazout et à essence qui servaient à remplir les véhicules du service d'Incendie ont été contaminées par de l'eau de pluie et des boues suite à des averses exceptionnelles. Il faut vidanger ces cuves. Ce sont des choses qui arrivent.

La première chose, c'est que le problème vient du fait qu'un avaloir était rempli déjà de crasses et donc plus tout à fait opérationnel. C'est un problème qui avait déjà été soulevé, le problème du curage des avaloirs. Ici, on constate que la ville, pour ses avaloirs propres, n'était pas tout à fait en ordre, enfin, les avaloirs n'étaient pas tout à fait fonctionnels, donc on était peut-être les cordonniers mal chaussés.

La deuxième chose, ce qui m'interpelle le plus, c'est qu'on ne parle pas de mesures correctrices visant à ce que le problème ne se reproduise plus puisque ce problème est arrivé une fois de manière, c'est vrai, exceptionnelle. Mais bon, on ne peut pas croire que l'exception ne se reproduira plus. Est-ce que le Collège a prévu des mesures pour que cette mesure n'arrive plus et qu'à l'avenir, on ne revienne pas avec les mêmes frais ? Merci.

M. Gobert : L'intervention s'est faite dans un premier temps, vous l'avez dit, dans l'urgence pour solutionner le problème qui a été constaté. Les services sont en réflexion par rapport à d'éventuelles autres mesures structurelles à prendre si besoin en était. Cela, c'est à l'étude. Mais il faut savoir aussi que ce bâtiment va être probablement transféré à la Zone Hainaut Centre, mais nous devons bien sûr assumer nos responsabilités et s'il y avait des travaux à faire, en informer la Zone Hainaut Centre dans l'hypothèse où la Zone reprendrait ce bâtiment en pleine gestion.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, a), c);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) qui stipule que :

« Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance »;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour la réalisation des travaux de vidangeage du séparateur d'hydrocarbures colmaté de terres et de l'eau de contamination présentes dans les cuves à carburant à la caserne des pompiers de La Louvière;

Considérant que ces travaux consistent en vidangeage par aspiration des 3 cuves à carburant (2 diesel et 1 essence) ayant été contaminées par une arrivée d'eau de pluie ainsi qu'en l'aspiration et le nettoyage complet des séparateurs d'hydrocarbures contaminés par une quantité importante de terre sablonneuse et complètement bouchés lors des derniers importants orages;

Considérant que les cuves à carburant étant contaminées par de l'eau, ce mélange arrive dans le réservoir des véhicules d'intervention et les rendent hors d'usage;

Considérant que ce problème peut arriver sur les trajets d'interventions et compromettre la sécurité des citoyens sans parler des désagréments mécaniques à réparer, il a été proposé au Collège Communal de procéder d'urgence aux travaux en question et ce, en recourant à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234);

Considérant que ce marché est estimé à moins de 85.000 EUR (Art 26, §1, 1°, a) et que ce type d'urgence est la même que celle prévue à l'article 26, §1, 1°, c) de la Loi du 15/06/2006, il a été proposé au Collège Communal de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

Considérant que cinq entreprises ont été consultées, à savoir :

MARTENS ENERGIE de Lens

A & A ELECTRICS SA de Braine-le-Château

BENVITEC de Fleurus

VAN GANSEWINKEL de Wandre

SHANKS HAINAUT de Monceau Sur Sambre

Considérant l'analyse technique des offres reçues :

Considérant que les firmes A & A ELECTRICS SA de Braine-le-Château et VANGANSEWINKEL de Wandre n'ont pas remis d'offre;

Considérant que les offres des firmes MARTENS ENERGIE de Lens, BENVITEC de Fleurus doivent être écartées car ces firmes n'ont pas remis de prix pour la vidange et l'évacuation des déchets des 2 séparateurs d'hydrocarbures;

Considérant que seule l'offre de la firme SHANKS HAINAUT de Monceau Sur Sambre peut donc être retenue;

Considérant l'analyse des droits d'accès (marché d'un montant inférieur à € 8.500,00) :

La situation réelle du soumissionnaire classé premier après l'analyse des offres sera vérifiée

DIRECTEMENT PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR, en ce qui concerne le respect des

obligations en matière de Sécurité sociale (avant dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date

de réception des offres).

Soumissionnaire classé premier	ONSS - Vérification via le DIGIFLOW en date du 24/10/2014
SHANKS HAINAUT	OK

Considérant que, à l'issue de cette vérification, la firme SHANKS HAINAUT de Monceau Sur Sambre, soumissionnaire classé premier après analyse des offres, ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 61, §§1er, 2, 5° et 6°, 3 et 4, ainsi que 62 et 63 de l'AR du 15.07.2011;

Considérant que ce marché étant inférieur à € 8.500,00 HTVA, il ne sera pas fait application de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013;

Considérant que ces travaux ont été estimés à € 7.000,00 HTVA soit € 8.470,00 TVAC mais que, toutefois, vu l'inconnue des quantités exactes à traiter et à extraire, la désignation de l'entreprise devra se faire sur base des prix unitaires remis;

Considérant qu'un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire d'un montant estimé de € 8.500,00 devra être prévu afin de couvrir la dépense

Considérant qu'un crédit, estimé à € 8.500,00 devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire afin de couvrir cette dépense (La dernière modification budgétaire de l'année étant clôturée, les crédits ne pourront pas être régularisés. Ils seront enregistrés au compte 2014) ;

Considérant la délibération du Collège Communal, réuni en sa séance du 16/12/2014, par laquelle il a décidé :

- d'appliquer l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) afin de procéder aux travaux de vidangeage dans les cuves à carburant à la Caserne des pompiers de La Louvière – Procédure d'urgence en choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- de communiquer cette décision au Conseil Communal afin qu'il en prenne acte.

- de désigner la firme SHANKS HAINAUT de Monceau Sur Sambre comme adjudicataire des travaux cités sous objet selon leur offre remise et sur base des prix unitaires suivants :

- Pompage de l'eau présente dans les 3 citernes à carburant : € 1.200,00 HTVA

- Vidange et nettoyage des 2 sérateurs d'hydrocarbures

- sérateur avec phase liquide : € 700,00

- sérateur rempli de terre : € 1.250,00

- Evacuation des déchets :

- 1. Eau + gasoil + sérateur d'hydrocarbures (liquide) : € 145,00 / Tonne

- Suppléments : Sédiments : + € 0,48 / Kg de sédiments

- Chlore : + € 0,05 / Kg de produit évacué et par % de chlore

- Solvants : + € 0,04 / Kg sur le total

- 2. Terres polluées du sérateur : € 95,00 / Tonne

- 3. Essence : € 233,00 / Tonne + € 10,94 (taxe environnementale)

- de couvrir la dépense par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire estimé à € 8.500,00.

- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un crédit estimé à € 8.500,00 à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2014 (La dernière modification budgétaire de l'année étant clôturée, les crédits ne pourront pas être régularisés. Ils seront enregistrés au compte 2014).

- de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil Communal.

- le marché étant inférieur à € 8.500,00 HTVA, de ne pas faire application de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013.

- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les

plus brefs.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 16/12/2014.

Article 2 : de ratifier la délibération du Collège Communal du 16/12/2014.

5.- Marché de travaux - Délibération du Collège communal du 29 décembre 2014 prise sur pied de l'article L1311-5 du CDLD pour régularisation de la dépense relative à la réparation de la signalisation tricolore au passage piétons situé rue de Wallonie et face à l'école Keuwet à La Louvière - Ratification

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, a), c), f);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment son article 5§4;

Vu l'article L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234 et NLC 249);

Considérant qu'en sa séance du 13/10/2014, le Collège communal a décidé de:

- de donner connaissance au Conseil Communal de l'utilisation de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) pour la réparation de la signalisation tricolore au passage piétons situé rue de Wallonie et face à l'école Keuwet à La Louvière.
- de faire ratifier par le Conseil Communal l'utilisation de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 7.200,00€ lors de la prochaine modification budgétaire,
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché en vertu de l'article 26, §1er, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006,
- de désigner la firme sa SIRIEN de Givry comme adjudicataire des travaux selon leur offre de € 6.533,00 TVA comprise,
- de couvrir la dépense un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire d'un montant estimé à € 7.200,00.

Considérant qu'en sa séance du 10/11/2014, le Conseil communal à décide de:

- de prendre acte de la délibération du Collège communal du 13 octobre 2014.
- de ratifier la délibération du Collège communal du 13 octobre 2014.

Considérant qu'il est apparu que le montant auquel a été désigné la firme sa Sirien de Givry comme adjudicataire des travaux n'est pas correct;

Considérant que le montant de l'offre remise par la firme sa Sirien de Givry était de 6.533,00 **HTVA** et non pas 6.533,00 **TVAC**;

Considérant que l'offre de la firme sa Sirien de Givry s'élevait donc à € 6.533,00 HTVA - € 7.904,93 TVAC;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur purement matérielle;

Considérant que le prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 7.200,00 € prévu comme mode de financement n'était pas suffisant pour couvrir l'ensemble de la dépense, un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire supplémentaire d'un montant de 705,00 € a donc été nécessaire pour couvrir l'entièreté de la dépense;

Considérant qu'un crédit budgétaire, à savoir 7.200,00 € était insuffisant pour couvrir l'ensemble de la dépense;

Considérant que lors de sa séance du 29 décembre 2014, le Collège Communal a donc décidé, toujours sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de pourvoir à une dépense supplémentaire d'un montant de 705,00 €;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 29 décembre 2014.

6.- Décision de principe - Service Infrastructure - Acquisition de camions a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 et les Arrêtés Royaux du 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 86, 87, 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-12, L1122-13, L 1222-3 et L 1222-4;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché relatif à l'acquisition de divers camions pour la Ville;

Considérant que cela s'avère nécessaire car une partie du charroi devient vétuste;

Considérant que l'estimation du marché est de 596.000 € TVAC;

Considérant que l'estimation du marché est supérieur à 85.000 € HTVA, le mode de passation du marché proposé est l'appel d'offre ouvert;

Considérant que l'estimation du marché est supérieure à 207.000 € HTVA, il fera l'objet d'une Publication au Bulletin des Adjudications et au JOUE;

Considérant le cahier spécial des charges, ci-annexé, relatif à l'objet cité sous rubrique;

Considérant que cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le montant du marché est supérieur à 200.000 € HTVA, ce dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation à l'attribution;

Considérant que les crédits seront inscrits prochainement au Budget Extraordinaire 2015;

Considérant l'avis de la Directrice Financière ci-après et en annexe :

1. *Projet de délibération au Conseil communal référencée : Décision de principe – Service Infrastructure – Acquisition de camions A) Approbation du mode de passation du marché B) Approbation du cahier spécial des charges C) Approbation du mode de financement.*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et certaines de ses annexes, à savoir : le projet d'avis de marché et le cahier spécial des charges (clauses administratives). De cette analyse, remise sous le bénéfice de l'urgence, il ressort les remarques suivantes :*

- il y aura lieu de veiller à compléter, lors de l'envoi de l'avis de marché pour publication, le point concernant la séance d'ouverture des offres (lieu, date, caractère public) afin de satisfaire à une remarque émise par la Tutelle dans le marché précédent;

- les crédits ayant été prévus au budget initial de 2015, ceux-ci ne sont donc pas exécutoires à l'heure où cet avis est remis (14/01/15). De ce fait, l'attribution ne pourra intervenir qu'après approbation du budget par la Tutelle.

3. *En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées et de l'approbation des crédits budgétaires adéquats.*

Considérant que l'avis de marché sera effectivement complété au moment de son envoi.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'admettre le principe de l'acquisition de camions

Article 2 : De choisir de passer ce marché par un appel d'offres ouvert

Article 3 : De marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé

Article 4 : D'approuver le projet d'avis de marché ci-annexé

Article 5 : De financer le marché par un emprunt

Article 6 : De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

7.- Service des Archives - Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Dominique DEPOTER - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur Dominique Depoter (rue de l'Avenir 13 à 7100 La Louvière) a récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière cinq

photographies encadrées (gilles et dames de Bouvy) ainsi que les statuts et règlements de la Société des Gilles de Bouvy;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire des communes de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Dominique Depoter (rue de l'Avenir 13 à 7100 La Louvière).

8.- Service Etat civil - Cimetière de Saint-Vaast - Liste de tombes à désaffecter

M. Gobert : Le point 8 : cimetière de Saint-Vaast - liste de tombes à désaffecter. Peut-être, Madame Ghiot, un mot d'explication sur la législation en la matière et la méthodologie que nous avons adoptée pour Saint-Vaast.

Mme Ghiot : Comme vous le savez, dans la plupart des communes, les cimetières deviennent à saturation, donc nous avons un décret « funérailles » de 2009 qui permet aux communes de lancer une procédure de désaffectation avec des critères bien déterminés. Chez nous, effectivement, on voulait lancer cette procédure. Nous avons donc regardé avec les responsables de l'infrastructure quel était le cimetière que nous pouvions prendre un peu en phase de test. Effectivement, à Saint-Vaast, le cimetière devenait à saturation. C'est comme ça que nous avons procédé durant un an à la publication dans le cimetière, on a mis des affichettes là où il nous semblait qu'on pouvait désaffecter.

Non seulement nous avons fait ça par rapport au décret qui nous l'imposait, mais comme nous avons un système informatique « Infocim », chaque fois que nous avons pu identifier par rapport à ces parcelles une personne qui pouvait encore être de la famille ou au moins responsable, nous avons envoyé un courrier afin de lui expliquer ce qu'il en était au niveau de la réglementation et de voir s'il voulait entamer une procédure de rachat ou s'il le laissait en l'état. Il faut savoir que nous avons vraiment tout mis en oeuvre pour procéder à cette désaffectation sans pour autant heurter des familles ou des éventuels responsables.

Comme vous avez pu le lire dans la note, ça va se faire avec les ouvriers de l'infrastructure puisque ça se fera au cas par cas, et que ça nous permettra bien évidemment de prolonger de 5 ans le délai de saturation du cimetière de Saint-Vaast.

Nous allons bien sûr évaluer ce genre de procédé et si ça fonctionne, à ce moment-là, nous pourrons commencer dans d'autres cimetières où ça devient évidemment urgent également.

M. Gobert : D'accord ? Merci, Madame Ghiot, pour ces explications.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que nos cimetières manquent de places et les extensions entraînent des frais importants à charge de la Ville;

Considérant que les services communaux ont travaillé sur le premier projet de désaffectation de champs communs sur l'entité à savoir le cimetière de Saint-Vaast;

Considérant que :
terrain non concédé = champ commun en pleine terre avec une durée de validité de 5 ans avec la possibilité d'achat d'un terrain concédé;

terrain concédé = pleine terre ou caveau avec des durées de concessions variables renouvelables à la fin du contrat.

Considérant que les services communaux ont travaillé sur les champs communs;

Considérant que le Décret funérailles de 2009 permet aux communes de lancer des désaffectations dans ses cimetières pour récupérer de l'espace;

Considérant que les désaffectations semblent donc une politique toute trouvée mais pas si évidente à mettre en oeuvre par les services;

Considérant que le décret funérailles du 6 mars 2009 impose aux communes pour les sépultures concédées (caveaux et pleine terre) de placer un avis pendant un an sur la sépulture mais surtout d'envoyer une copie de l'acte au titulaire de la concession, si il est décédé à ses héritiers ou ayants-droit (article 1232-8 paragraphe 2);

Considérant que le Décret du 23 janvier 2014 vient encore complexifier les choses en précisant que l'ayant-droit est le conjoint ou le cohabitant légal ou à défaut les parents ou alliés du 1er degré, du 2ème degré ou à défaut du 5ème degré;

Dès lors, on comprend vite que si une Commune veut désaffecter des anciennes sépultures concédées il lui faudra lancer de véritables recherches généalogiques qui prendront du temps et nécessiteront des moyens importants tant en administratif qu'au niveau de la manutention sur le terrain (enlèvement des caveaux, des pierres, traitement des déchets etc). Tout cela nécessite des moyens techniques et humains importants.

Considérant que de ce constat, les services communaux de La Ville ont travaillé en 2011 sur un axe de travail différent à savoir la désaffectation de champs communs qui sont des sépultures non concédées;

Considérant que pour rappel un champ commun est une sépulture "gratuite" d'une durée de validité de 5 ans et qui ne fait l'objet d'aucun contrat avec La Ville;

Considérant que le Décret funérailles du 6 mars 2009 impose des mesures plus légères à respecter à savoir qu'il suffit à La Ville d'afficher pendant un an un avis d'enlèvement sans envoyer une copie de l'acte au titulaire de la concession, ce qui allège considérablement le travail administratif (article 1232-21);

Considérant que le travail technique de désaffectation est également plus simple puisqu'il s'agit

uniquement de sépulture en terre;

Considérant le choix du cimetière à désaffecter : Saint-Vaast;

Considérant qu'avant de mettre en place une procédure générale de désaffectation, il fallait bien commencer par un cimetière sur l'entité;

Considérant que le cimetière de Saint-Vaast arrive progressivement à saturation et on pourra encore y enterrer en pleine terre (champs communs ou pleine terre concédée) jusqu'en été 2015;

Considérant que pour les caveaux la situation est plus stable et la saturation en caveaux est estimée à 2022;

Considérant qu'il y avait donc urgence pour les pleine terre;

Considérant le travail des services communaux depuis 2011 :
Considérant que depuis 2011 en prévisions de désaffectations, tous les cimetières de l'entité ont été équipés d'ossuaires destinés à récolter les restes des corps exhumés;

Considérant qu'en parallèle avec la collaboration de la cellule INFOCIM qui fonctionne actuellement avec le Chef de bureau aidé d'un article 60, les équipes ont identifié deux carrés de champs communs dans le cimetière de Saint-Vaast totalisant 97 sépultures dont la liste nominative pour le premier carré à savoir 61 sépultures est jointe en annexe;

Considérant que la mention Inconnu dans la liste signifie que la sépulture ne présente aucunes indications sur le terrain qu'il n'y a rien sur la sépulture;

Considérant que du 01/11/2011 au 01/11/2012 les services ont procédé à un affichage pendant un an comme prescrit par le Décret (L1232-21) à savoir :

- un avis d'enlèvement sur chaque sépulture (L1232-21);
- un affichage de la liste à l'entrée du carré à désaffecter (L1232-28);
- un affichage de la liste de toutes les sépultures à désaffecter à l'entrée du cimetière (L1232-21).

Considérant qu'en complément à ces démarches administratives et même si ce n'était pas obligatoire, chaque fois que le programme INFOCIM identifiait un responsable, un courrier a été envoyé pour demander à la personne si elle souhaitait acheter une concession;

Considérant que chaque sépulture a fait l'objet d'un dossier administratif;

Considérant qu'en résumé l'opération administrative sur Saint-Vaast nous permettra de récupérer 5 ans et de reculer la date de saturation de 2015 à 2020, en tenant compte qu'il ne s'agit pas d'une opération ponctuelle mais qui se répétera non seulement à Saint-Vaast et dans d'autres cimetières;

Considérant qu'à l'occasion de ce travail de terrain et administratif la procédure de désaffectation des champs communs applicable à tous les cimetières de l'entité a été mise au point;

Considérant que dès que la procédure de désaffectation des champs communs de l'entité sera étendu à tous les cimetières de l'entité;

Considérant que pour le service Infrastructure il sera possible pour le service de les assumer;

Considérant que les exhumations se feront au fur et à mesure des demandes (la veille de

l'enterrement) pour des raisons de stabilité de terrain;

Considérant que lorsque nous serons amenés à exhumer dans d'autres cimetières, il faudra un renfort de personnel;

Considérant que les services techniques feront le point après une année d'exhumation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article UNIQUE : d'approuver une première liste nominative de 61 champs communs à désaffecter au cimetière de Saint-Vaast.

9.- IC HYGEA - Assemblée générale du 28 janvier 2015

M.Gobert : Le point 9 : intercommunale HYGEA. Vous avez vu qu'il y a des modifications des articles statutaires qui sont prévues. Des interventions ?

Abstention pour Ecolo ?

M.Hermant : Abstention pour le PTB.

M.Gobert : C'est bien le PTB ? Je me demandais si vous aviez changé de nom. C'est pour être certain que je m'adresse bien.

M.Hermant : Monsieur Hermant, mon nom est bien à la bonne place, Monsieur Gobert.

M.Gobert : C'est PTB ou PTB Go ? C'est ça ma question.

M.Hermant : C'est le PTB+, Monsieur Gobert.

M.Gobert : Vous m'épargnez le « + » à chaque fois quand même.

Oui pour CDH ?

M.Van Hooland : Non, ce n'est pas oui, c'est justement abstention. En fait, nous sommes demandeurs d'une stratégie plus efficace et nous aimerions comparer avec d'autres intercommunales où il y a un rapport qualité-prix moins élevé.

M.Gobert : On prend note de votre abstention.

PS : oui

MR : oui.

Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 11 décembre 2014, l'Intercommunale HYGEA nous informe de la tenue de son Assemblée générale le mercredi 28 janvier 2015 à 17h au siège social de l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil - 3ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 janvier 2015;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

- Modifications statutaires - Approbation;
- Modification du contenu minimum du ROI (Règlement d'ordre intérieur) sous réserve de l'approbation et de l'inscription du point par le Conseil d'administration d'HYGEA du 18 décembre 2014.

Par 26 oui et 8 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver les modifications des articles statutaires suivants : 4.2 III, 4.3, 4.4 b) et d), 4.5, 7.1 § 5, 7.2 § 3, 8.1, 8.2, 10, 12, 13.3, 14, 16, 17, 19, 20 § 2, 21.2, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 40, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 61, 62, 63, 65, 66, 67 ainsi que les annexes, d'où une renumérotation des articles, qui seront adressées à l'Autorité de Tutelle.

Article 2 : d'approuver les modifications du contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) qui sera applicable au Conseil d'Administration et aux Comités de Gestion de secteur sous réserve de l'approbation et de l'inscription du point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

10.- CPAS - Cohésion sociale - PFIPH - Demande de validation du pré-bilan 2015 de la Charte de l'Intégration de la Personne Handicapée dans le cadre du label Handycity

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 1123-23 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable du Collège Communal en sa séance du 29 décembre 2014;

Considérant que la Ville de La Louvière est labellisée "Handycity" depuis 2006;

Considérant que La Louvière fait partie des 54 communes labellisées en 2012;

Considérant qu'à mi-parcours, il est demandé à chaque ville de réaliser le pré-bilan de ses réalisations dans le domaine du handicap sur base des 15 critères pris en compte par la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée;

Considérant que ces 15 critères concernent le droit à la différence, l'égalité des chances, la sensibilisation, les organes de consultation de la personne handicapée, l'accueil de la petite enfance, l'intégration parascolaire, l'emploi, l'information et les services, le logement, l'accessibilité, le parking, les loisirs, les transports, la nature et la politique sociale;

Considérant que plusieurs services communaux et du CPAS ainsi que le président de la Plate-Forme Communale d'Intégration de la Personne Handicapée ont été sollicités pour alimenter ce pré-bilan en fonction de leurs domaines de compétences;

Considérant qu'outre cet état des lieux, il est demandé aux communes de préciser les efforts encore à fournir, de s'auto-évaluer et d'évoquer les nouveaux projets mis en place depuis le début de la nouvelle législature;

Considérant que ce pré-bilan actualisé doit être transmis à l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) au plus tard pour le 15/1/2015;

Considérant qu'en renvoyant ce pré-bilan, La Louvière rentre aussi dans le processus de candidature au label Handycity pour 2018;

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : de ratifier le contenu du pré-bilan 2015 proposé dans le cadre du label Handycity.

11.- Tutelle sur le CPAS : délibération du CAS du 17/12/2014 - Approbation du Conseil communal.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant le courrier du CPAS envoyé en date du 18/12/2014;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver la délibération (NP) - Etablissements d'hébergements - Aides soignants - modification du cadre - conditions d'accès - monographies de fonctions - examen, vote, décision du CAS du 17 décembre 2014.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de La Louvière.

12.- Interpellation du public au Conseil communal - Décisions du Collège communal - Application de l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Mme Hanot : Il s'agit d'une information qui est donnée au Conseil sur la décision du Collège relative aux demandes d'interventions des citoyens en Conseil communal.

Selon le Règlement d'Ordre Intérieur, le Collège informe le Conseil communal de sa double décision de refuser deux interpellations qui avaient été demandées pour les mois de novembre-décembre.

Soyons de bon compte, Monsieur le Bourgmestre, ces deux interpellations ont été refusées notamment au motif que le délai de 15 jours francs n'avaient pas été respectés. Il y a eu d'autres éléments qui ont motivé le refus.

Je trouverais qu'on devrait nous-mêmes nous appliquer les règles strictes que l'on applique aux citoyens sachant que cette information du Collège au Conseil aurait dû venir au premier Conseil communal qui suivait la décision du Collège. Ce Conseil a eu lieu en décembre. On punit, mais on est nous-mêmes un peu fautifs aussi. Soyons de bon compte, on pourrait faire mieux en la matière.

La deuxième chose, c'est qu'on constate que dans la double décision du Collège, des arguments, des motivations similaires reviennent. La question du délai, la question de la date de naissance sont des éléments qui n'apparaissent pas dans la demande et qui ont motivé le refus, ce sont des points précis. Si deux demandes successives ne mentionnent pas ces éléments qui sont néanmoins nécessaires, c'est le signe peut-être que ce n'est pas bien compris, suffisamment apparent. Je trouverais vraiment positif qu'on puisse, dans une mise en avant peut-être sur le site de la ville notamment de pouvoir indiquer clairement : « Si vous souhaitez interpellier, soyez attentif à ces éléments-là ». Je trouve qu'on gagnerait en participation et finalement, nous n'avons rien à y perdre. C'est une suggestion que je fais.

M. Gobert : J'enregistre la proposition. Effectivement, je crois que ce règlement pourrait être revu en conséquence et l'information peut-être un peu mieux donnée.

Juste une précision sur des deux dossiers en particulier. Vous l'avez probablement vu dans le rapport pour Monsieur Demaret. Il a décidé de retirer sa question parce qu'entre-temps, le Collège avait attribué le marché pour l'église de Bracquenies.

Quant à l'autre intervention de Madame Corrusi, en fait, le principal problème face auquel nous étions confrontés, vu le court délai qu'il nous restait entre le moment où on a eu connaissance de

la question et le Conseil, c'est que les matières qu'elle évoquait concernaient beaucoup de services. Le recensement et la préparation des réponses à donner étaient quand même relativement importants. Pour donner une réponse de qualité, concrète et précise, il était bon effectivement que ça puisse se faire dans les meilleures conditions. Je retiens la proposition quant à l'allègement peut-être de la procédure.

M.Hermant : Je trouve ça un peu dommage puisqu'il y a quand même assez peu de demandes du public. Je trouve que pour une fois qu'il y a une intervention, une question du public qui ne représentait pas une personne mais un ensemble de personnes.

Le ROI est tel qu'il est, mais je trouve que quand des citoyens font acte de citoyenneté et veulent enrichir la démocratie, je trouve dommage qu'on se replie sur le ROI pour refuser leurs questions. Je voulais simplement ajouter cela.

M.Gobert : Ca va.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur dispose que le collège communal est tenu de communiquer au Conseil communal, toute décision de non-recevabilité d'une interpellation du public qu'il aurait prise et ce, spécialement motivée;

Considérant que cette communication est faite dès la première séance du conseil communal qui suit cette décision;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 novembre 2014, a refusé la demande d'interpellation de Mr Demaret relative à l'église de Bracquegnies, au Conseil communal du 10 novembre 2014 en raison du non-respect des conditions prévues dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à savoir:

- le délai d'au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
- l'indication de la date de naissance;
- le texte intégral doit comprendre l'objet de la demande accompagnée d'une note indiquant d'une manière précise la question qui est posée ou les faits sur lesquels des explications sont sollicitées ainsi que les considérations que vous proposez de développer.

Considérant qu'un courrier reprenant le refus et les décisions prises par le Collège dans ce dossier a été adressé à Monsieur Demaret, en date du 20 novembre 2014;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 01 décembre 2014, a refusé la demande d'interpellation de la PFF relative à la violence envers les femmes et la précarité des femmes sur le territoire de La Louvière, au Conseil communal du 10 décembre 2014 en raison du non-respect des conditions prévues dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à savoir:

- le délai d'au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
- l'indication de la date de naissance et l'adresse du demandeur, Mme Coruzzi.
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune est représentée par une personne physique, de 18 ans accomplis.

Considérant que par Mme Coruzzi a été informée de la décision de non-recevabilité du Collège communal, par courrier, le 09 décembre 2014.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte des interpellations refusées par le Collège communal.

13.- Finances - Associations culturelles - Analyse des comptes 2013 des Fabriques d'église

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Considérant l'analyse jointe en annexe des comptes 2013 des dix-huit Fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière, le tout faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que ce document regroupe et expose le contenu des comptes annuels 2013 tels qu'ils ont été arrêtés par les conseils de Fabrique respectifs et corrigés individuellement par la Division Financière, le cas échéant, des différences ou anomalies constatées. Considérant les remaniements législatifs pour l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion et du temporel des cultes reconnus, réforme qui entre en vigueur au 1er janvier 2015, il s'agit des derniers comptes de Fabriques soumis au conseil communal pour remise d'un simple avis.

Considérant que ces fabriques sont: Eglise protestante de La Louvière, Eglise protestante Jolimont Haine-Saint-Paul, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, FE Saint Gaston Saint-Vaast, FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux;

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal

déterminé pour la Fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la Fabrique Notre Dame des sept douleurs Longtain (LL = 63,42 %);

Considérant que les pièces justificatives et documents comptables transmis par les associations culturelles démontrent que leur organisation comptable répond aux critères actuellement définis par le service public de Wallonie pour l'exercice de la tutelle en la matière.

Soulignons la mise en application de mesures de simplifications administratives, fruits d'une concertation entre le service des Fabriques de l'Évêché et les responsables du SPW de Mons. Ainsi, notamment, dans les limites du respect de l'équilibre du budget, des transferts de crédits peuvent avoir été opérés entre les rubriques. Ces "ajustements internes" ne pouvaient avoir pour conséquences de modifier ni le supplément communal, ni les subsides extraordinaires et pouvaient être envoyés directement en tutelle, à simple titre informatif;

Considérant qu'à l'analyse des tableaux récapitulatifs (pages 1 à 5), on peut poser les affirmations suivantes :

- ° Le supplément communal ordinaire 2013 comptabilisé peut être qualifié de stable à 592.564,42 € en baisse de 2% sur un an.
- ° Une consommation de 90,46 % des crédits exécutoires en dépenses ordinaires matérialise un solde non utilisé disponible à hauteur de 77.446,51 €. Cet élément contribue à l'excédent global à reporter au compte suivant, qui bien qu'en diminution, s'établit toujours favorablement à 159.926,69 €. Cet excédent entrera intégralement dans la composition du calcul de l'excédent présumé des budgets 2015.
- ° Les recettes propres globales de l'ensemble des Fabriques se maintiennent à bon niveau historique au montant annuel de 57.914,08 €, influencées favorablement par le loyer des antennes gsm de l'église Saint-Géry à Houdeng-Goegnies.
- ° Les dépenses arrêtées par l'Evêque (culte) sont en hausse de 10,11 %, principalement du fait de la hausse des dépenses énergétiques.
- ° Les dépenses propres aux traitements du personnel d'église augmentent de 3,59 %. La fonction de "Bedeau" a vécu au sein des paroisses et celle de "sonneur" est en passe de disparaître. La fin de fonction du dernier sonneur est en effet programmée à l'église Saint Ghislain de Haine Saint Paul.

Considérant que malgré les règles nouvelles appliquées au travers d'une possible utilisation globalisée des crédits disponibles, on peut affirmer que la tendance déjà observée à la lecture des comptes précédents se confirme, à savoir un usage globalement parcimonieux des moyens de fonctionnement mis à disposition;

Considérant que des observations et corrections ont été émises individuellement, soumises à la double appréciation du chef diocésain et du Collège du conseil provincial du Hainaut.

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1: d'émettre un avis favorable sur les comptes 2013 des Fabriques d'église reprises nominativement dans la présente délibération, sous réserve des corrections apportées individuellement.

14.- Finances - Fabrique d'église Saint Joseph à Bracquegnies - Modification budgétaire n°1 de 2014

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel du culte, notamment en son article 8;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1321-1,9°;

Considérant l'amendement budgétaire n°1 du budget 2014 présenté par la Fabrique d'église Saint Joseph de Bracquegnies et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant la fermeture de son église pour une période indéterminée et, en l'absence d'un accord pour l'obtention du financement d'un lieu de culte de substitution à proximité, la Fabrique Saint Joseph à Bracquegnies, confrontée à l'inactivité prolongée de son personnel d'église, avait décidé en début d'année 2014, en accord avec l'autorité diocésaine et l'autorité de tutelle wallonne, de mettre un terme aux fonctions de sacristine et d'organiste;

Considérant que le présent amendement proposé par la Fabrique le 15 octobre dernier vise donc à réduire les crédits actuellement exécutoires et disponibles sur son budget 2014 afin de dégager un maximum de voies et moyens pour financer les indemnités de licenciement et ce, en minimisant autant que faire se peut, l'appel à un supplément communal 2014 complémentaire;

Considérant que les crédits de dépenses disponibles, intégrant les soldes destinés aux traitements habituels ont donc été réduits à concurrence de 20.731,22 € afin d'augmenter, principalement, les articles budgétaires propres à l'imputation des indemnités de rupture (art.50a +4.224,85 € et art.50c + 22.427,0 €). Ces indemnités ont été calculées et confirmées par l'UCM comme incontestablement dues au personnel sortant. L'organiste diplômé était entré en fonction en 1964, la sacristine en 2007;

Considérant que les crédits de recettes ont, notamment été ajustés de l'habituelle correction "technique" liée à l'imputation en dépenses de la quote-part onss des travailleurs sur les émoluments (art.18a + 2.411,42 €). Si, en l'absence de fréquentation de l'église, les recettes de troncs ressortent logiquement nulles (art.15 - 450,00 €), une note de crédit est enregistrée suite à la baisse de consommation énergétique (art.18d + 1.365,28 €);

Considérant la résultante des mouvements budgétaires du présent amendement induit la nécessité d'allouer un solde de supplément communal 2014 s'élevant à 3.251,98 €. Ce complément ne saurait être budgétisé par la ville que lors de sa première modification budgétaire 2015 (exercice antérieur). Le crédit inscrit pour cette Fabrique à l'exercice propre du budget communal 2015 sera allégé à concurrence de cette réduction de personnel;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur le présent amendement n°1 de 2014 et sur le supplément communal engendré de 3.251,98 €.

15.- Finances - Fabrique d'église Saint Pierre - Modification budgétaire n°1 de 2014

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel du culte, notamment en son article 8;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1321-1,9°;

Considérant l'amendement budgétaire n°1 du budget 2014 présenté par la Fabrique d'église Saint Pierre de Haine-Saint-Pierre et faisant partie de la présente délibération;

Considérant que le présent amendement vise à rectifier la présentation du budget initial 2014 de cette Fabrique, crédits déjà approuvés par le Conseil communal en séance du 26 mai 2014 mais rejetés partiellement, en date du 16 octobre 2014, par le Collège provincial du Hainaut au motif de non respect de l'équivalence des voies et moyens attribués au financement des dépenses du service extraordinaire;

Considérant qu'en date du 04 novembre 2014, via le dépôt de cet amendement, la Fabrique d'église Saint Pierre de Haine-Saint-Pierre propose donc de corriger cette anomalie et d'adapter son budget 2014 en fonction des éléments suivants:

Considérant qu'en dépense, ré-inscription budgétaire du volet extraordinaire 2014 relatif à la mise en conformité au règlement général sur les installations électriques, réparation du système de volée de la cloche et remplacement du moteur de l'horloge. Pour rappel, ce manquement de conformité aux normes CE pouvait se révéler cause possible d'incendie et motif de non indemnisation de la part de l'assureur (Dép.art 56: 10.284,19 €);

Considérant qu'en recette, inscription budgétaire du financement correspondant au service extraordinaire du budget de la Fabrique (Rec.art 25: 10.284,19 €);

Considérant que les mouvements budgétaires re-proposés ici ne font donc pas appel à une augmentation de l'intervention communale 2014 déjà approuvée;

Considérant que dans l'attente de la présente régularisation, les fonds n'ont pas été versés à la Fabrique et que le crédit budgétaire ville reste disponible;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur le présent amendement n°1 de 2014.

16.- Finances - Fabrique d'église SACRE COEUR de Besonrieux - Modification budgétaire n°1 de 2014

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel du culte, notamment en son article 8;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1321-1,9°;

Considérant l'amendement budgétaire n°1 du budget 2014 présenté par la Fabrique d'église Sacré Coeur de Besonrieux et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement et au remboursement d'une avance de trésorerie accordée par les Oeuvres du Doyenné de La Louvière dans l'attente de la pleine perception du supplément communal 2014 (Rec.art28d: 4.000,00 € / Dép.art.61: 4.000,00 €);

Considérant l'actualisation mineure de divers soldes de crédits exécutoires du budget initial 2014 via transfert interne entre articles budgétaires;

Considérant que les mouvements budgétaires proposés ne font donc pas appel à une augmentation du supplément communal 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur le présent amendement n°1 de 2014.

17.- Finances - Fabrique d'église Saint-Antoine - Modification budgétaire n°1 de 2014

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel du culte, notamment en son article 8;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1321-1,9°;

Considérant l'amendement budgétaire n°1 du budget 2014 présenté par la Fabrique d'église Saint Antoine de La Louvière et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le présent amendement vise à formaliser les variations internes de crédits opérées sur le budget initial exécutoire 2014:

Considérant que les coûts de prestations du sacristain et de l'organiste peuvent d'ores et déjà être revus en baisse sur l'exercice 2014. Il s'en suit une réduction globale des crédits salariaux pour les articles propres aux rémunérations des prestations (art.17,19, 50c -1.950,00 €).

Considérant que suite à l'émergence d'un danger apparu pour les fidèles sous la forme d'une dégradation du mur du transept droit de l'église, une intervention s'est révélée indispensable en cet endroit fort fréquenté par les fidèles puisque situé au niveau des fonds baptismaux. L'article consacré aux entretiens et réparations de l'édifice a donc dû être majoré (art.27 + 2.800,00 €);

Considérant que le crédit budgétaire propre au chauffage de l'église ne sera pas consommé dans son entièreté et peut donc être réduit pour compenser partiellement l'intervention évoquée au point 2 (art.6a -2.035,37 €);

Considérant que divers autres ajustements de crédits, de moindre importance, sont encore opérés au travers du présent document budgétaire;

Considérant qu'aucun nouveau supplément communal n'est sollicité pour maintenir l'équilibre général du budget 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur le présent amendement n°1 de 2014.

18.- Finances - Travaux de rénovation intérieure de l'église Sainte-Barbe de Bois-du-Luc - Présentation d'un plan triennal d'investissements en modification budgétaire n°1 de 2014

M.Gobert : Nous passons aux points 13 à 22 qui sont des points finances que je dissocierais peut-être avec le point 13, 14, 15, 16, 17 et 18 qui sont des points relatifs aux Fabriques d'églises.

M.Maggiordomo : Le point 18, Monsieur le Bourgmestre.

Il y avait une demande de la Fabrique d'église de Bois-du-Luc dans le cadre d'un plan triennal d'investissements, la rénovation intérieure de cette église qui se trouve dans un ensemble architectural classé - l'extérieur avait été il y a quelques années complètement terminé - et dans le cadre de ce plan triennal, serait subsidié à 60 % par la Région Wallonne. La Fabrique demandait l'octroi d'une garantie pour un emprunt que la ville garantirait.

Je voulais un peu savoir quelles étaient les raisons du refus. On nous donne comme motif : « Priorité aux travaux de sécurité ». Je suppose que ce sont les travaux de sécurité des églises qui posent problème pour l'instant. Je voulais des précisions sur le refus et si dans l'avenir, ils pouvaient éventuellement espérer une rénovation future.

M.Gobert : Effectivement, le Collège a été saisi de la demande et a souhaité qu'à la fois, notre échevin des Travaux et Madame Staquet qui a en charge la tutelle sur les Fabriques se rendent sur place pour apprécier les travaux à réaliser.

Peut-être que mes deux collègues peuvent répondre. Madame Staquet ?

Mme Staquet : Nous avons visité vendredi (il y a eu une semaine), l'échevin des Travaux et moi, le bâtiment puisque le Collège a dit non dans l'immédiat mais n'a pas dit non pour l'avenir. C'est vrai que la situation de l'église se trouve dans le périmètre. C'est une église intéressante aussi par rapport à ses colonnes à l'intérieur. Je crois qu'il n'y en a qu'une en Communauté française, dans la Région wallonne, de ce genre. C'est vrai que l'intérieur mérite un rafraîchissement conséquent. Il y a peut-être moyen aussi de phaser, on va y réfléchir, mais la porte n'est pas fermée en tout cas et qu'il y a des choses intéressantes dans le bâtiment.

Je ne sais pas si Laurent a quelque chose à ajouter par rapport à ça.

M.Wimlot : J'étais à la recherche de mon tableur que je n'arrive pas à ouvrir sur mon ordinateur. J'aurais pu évoquer avec vous les montants quand même conséquents qui sont consacrés à la question dont Monsieur Maggiordomo parlait tout à l'heure, à savoir la sécurisation des lieux. On connaît l'ampleur du chantier de Strépy-Bracquegnies. Ici, dernièrement, c'est l'église du Fond d'Haine-St-Pierre qui nous a causé l'un ou l'autre souci.

Maintenant, je partage, tout comme ma collègue, l'intérêt patrimonial du bâtiment de Bois-du-Luc. Je dois dire que j'étais assez marqué par le bâtiment. Il est vrai que le bâtiment en l'état, c'est

quand même une perte par rapport à tout l'intérêt du site.

Je pense même que cette église est censée obtenir une cocarde supplémentaire prochainement, donc ça a tout son intérêt sur le plan patrimonial. C'est vraiment choquant l'état des peintures à l'intérieur.

Je pense qu'il faudrait vraiment parler de phasage des travaux aussi parce qu'on arrive à une proposition qui est de l'ordre de 525.000 euros, si j'ai bonne mémoire, avec des demandes complémentaires que les fabriciens, qui nous ont d'ailleurs très bien reçus, Danièle et moi, ont émis, à savoir la rénovation et le nettoyage des vitraux. Evidemment, tout cela a de l'intérêt, mais je pense qu'il faut pouvoir, à un moment donné, phaser ces travaux. C'est loin d'être un coup de balai du revers de la main. Il y a des demandes qui à mon avis peuvent être postposées. On parle de la construction d'un sas vitré pour qu'on puisse profiter de la beauté de l'édifice malgré la fermeture du bâtiment.

Je pense qu'au-delà de ça, il y a toute une réflexion qui à mon avis, à un moment donné, doit être menée par rapport à des priorités sur l'entretien des bâtiments de culte. A ce stade-ci, je pense qu'on ne sait pas en dire beaucoup plus, mais c'est vraiment l'ampleur des budgets qui nous fait un peu peur pour le moment.

M.Gobert : Peut-être un complément d'information aussi. Vous le savez, on a procédé à la rénovation de nombreuses places sur notre entité et on a quasiment toujours profité aussi pour investir dans l'église qui se trouvait sur les places. Je pense à celle de Trivières, je pense à celle de Houdeng-Aimeries, celle de Houdeng-Goegnies. Celle de Bracquegnies, c'est un peu par la force des choses. Demain, ça sera celle de Strépy qui est aussi un joyau sur le plan patrimonial puisque là, des travaux vont être réalisés également.

On essaye d'avoir une cohérence dans l'aménagement à la fois des places mais aussi des monuments et des bâtiments communaux qui se trouvent autour. Ici, il y a une dimension patrimoniale supplémentaire vu le classement Unesco qu'on ne perd pas de vue.

Je vais demander si on peut s'exprimer sur le vote des points 13 à 18. C'est l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel du culte, notamment en son article 8;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1321-1,9°;

Considérant que le présent amendement de la Fabrique Sainte-Barbe de Bois-du-Luc traduit la volonté des responsables de la Fabrique d'église Sainte-Barbe de Bois du Luc d'introduire un plan triennal d'investissements pour la rénovation, principalement intérieure, de son église;

Considérant qu'en 2012, une estimation du coût des travaux les valorisait alors au montant de 415.307,09 € dont la prise en charge minimum par la Région s'établissait à 60%, le solde étant à charge de la ville au travers du budget de la Fabrique et de l'octroi d'une garantie d'emprunt;

Considérant qu'en 2012, une estimation du coût des honoraires d'architecte et de coordination de chantier les valorisait alors au montant de 59.181,26 € dont la prise en charge minimum par la Région s'établissait à 5%, le solde étant à charge de la ville au travers du budget de la Fabrique et de l'octroi d'une garantie d'emprunt;

Considérant que sur base de ces estimations prudentes, le montant d'emprunt à contracter par la Fabrique et à garantir par la ville s'élevait à 222.345,04 € pour une intervention wallonne de 252.143,31 €. Le taux de subsidiation global du projet s'établissait dès lors aux alentours de 53 %;

Considérant que le document budgétaire présenté est divisé en trois parties représentatives de la triennalité du plan. Une seconde version de cette MB1 2014, interprétant une éventuelle intervention plus généreuse de la Région accompagne la première (70% de financement wallon au lieu de 60% pour les travaux mais cette hypothèse ressort incertaine à ce stade). Les estimations de prix remontent à juillet 2012 et doivent donc faire l'objet d'une révision. On notera également que les amendements proposés mentionnent un financement de la part communale via un subside extraordinaire et non via une estimation de charges d'emprunts;

Considérant que la présentation budgétaire de cet amendement devrait donc, en cas de suite favorable, être formalisée à nouveau pour y intégrer les mises à jour de prix, les quotités définitives de subventionnement et la fixation du mode de financement de la part communale. L'avis remis sur les documents budgétaires présentés ici relève donc plus de la décision de principe que d'un avis sur amendement d'un budget de Fabrique;

Considérant que l'avis du conseil communal sur la modification budgétaire présentée doit cependant être émis, formalisé et transmis en tutelle;

Considérant que les documents proposés par la Fabrique en ce compris, le détail du plan triennal, sont joints dans le dossier et font partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ne pas accepter le principe des travaux compte tenu des priorités accordées aux travaux de sécurité et d'émettre un avis défavorable sur la MB1 du budget 2014.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas accepter le principe des travaux compte tenu des priorités accordées aux travaux de sécurité .

Article 2 : d'émettre un avis défavorable sur la MB1 du budget 2014.

19.- Finances - Marché des assurances - Application de l'article L1311-5 du CDLD

Mme Hanot : Il s'agit d'un point qui évoque un marché relatif aux assurances, un marché relativement important puisque c'est un marché qui dépassait 10 millions d'euros, un marché qui a eu des ratés car dans le cadre de la procédure européenne qui devait être suivie, procédure qu'on a accélérée, on a omis de répondre à quelques exigences légales.

Le hic, c'est que dans le cadre de son contrôle, la tutelle a rendu un avis qui était paradoxal puisque le délai étant passé, le marché devenait exécutoire, mais en même temps, la tutelle a fait une série de remarques liées aux conditions légales du marché qui n'avaient pas été respectées. Cela a mis la ville dans une situation assez particulière puisque si le marché pour 2015 est relancé, il y a une période-pont en 2014 pour laquelle il y a une série de factures à payer qui ne sont couvertes par rien du tout, donc le Collège doit engager sa responsabilité dans le paiement de ces factures. C'est cette responsabilité-là aujourd'hui qu'il communique au Conseil pour le valider.

Par rapport à cette situation qui est particulière, on peut le dire, une première question, c'est qu'il apparaît dans le développement qui est donné ici dans les notes et à la fois aussi dans le projet de décision du Conseil communal, que le Collège a choisi de ne pas appliquer les articles 60 et 64 du Règlement général de Comptabilité communale et a choisi plutôt d'appliquer l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale. Techniquement, de mon point de vue de néophyte, j'ai le sentiment pourtant que ça conduit aux mêmes éléments puisque c'est la responsabilité du Collège qui dans les deux cas est prise. J'aimerais bien comprendre pourquoi avoir pris une option et pas l'autre.

Qu'est-ce qui motive ce choix technique ?

La deuxième, c'est une situation qui est complexe. On a avantagé évidemment à s'en sortir par le haut. Est-ce que la décision du Collège, et par conséquent la décision que le Conseil donnera aujourd'hui, pourrait être contestée encore ? Si oui, par qui ? Dans le cas où elle pourrait être contestée, finalement quelle serait la position de la tutelle puisque la tutelle nous a mis dans une situation clairement inconfortable. C'est d'ailleurs une situation qui demanderait à être éclaircie au niveau régional. C'est une question, c'est un vide, je trouve, du Code de la Démocratie qui demanderait à être complété. C'est une question qui est relativement technique mais qui me semble intéressante sur le plan de la responsabilité du Collège parce que c'est votre responsabilité qu'on engage et qu'on soutient. J'aimerais bien comprendre quelles sont les nuances que vous avez choisies.

M. Gobert : Merci de vous en préoccuper. Je laisserai le soin au Directeur Général de répondre. Effectivement, vous mettez le doigt sur un problème qui nous a interpellés au premier chef, d'autant que ce dossier peut aussi faire jurisprudence par rapport à d'autres qui demain pourraient arriver. Je vais demander à notre DG de bien vouloir vous répondre.

M. Ankaert : Votre première question : pourquoi ne pas avoir appliqué l'article 60 et pourquoi avoir appliqué plutôt l'article 1311-5 qui permet le paiement en urgence sous la responsabilité du Collège ?

Il y avait deux problèmes dans le marché des assurances : le premier, vous l'avez indiqué, le Ministre a rendu exécutoire la délibération d'attribution du Collège, mais l'administration, dans son courrier de notification de la décision du Ministre, parce qu'il y en a quand même une qu'il a prise, c'est de laisser exécutoire la décision, fait part de vice de légalité dans la décision d'attribution. Premier problème.

Deuxième problème, c'était l'absence de crédit budgétaire suffisant pour pouvoir honorer l'ensemble des factures du marché des assurances. Logiquement, ce dossier aurait dû être présenté au départ au Collège par le service Marchés publics qui gère l'ensemble des marchés de la ville, en ce compris ceux qui doivent générer l'application de l'article d'urgence. Dans ce cas-là, le Collège aurait donc fait application de l'article 1311-5 et cette décision était suffisante pour le Directeur financier de procéder au paiement puisque le paiement se faisait sous la responsabilité des membres du Collège. C'est la motivation de la décision qui a été prise par le Collège dans ce dossier puisque quelque part appliquer à la fois l'article 1311-5 et l'article 60 du Règlement général sur la Comptabilité communale, c'était un double emploi puisque de toute manière, la dépense allait être honorée sous la responsabilité du Collège. Voilà par rapport à l'argumentation sur la non-application de l'article 60.

Pourrait-il y avoir encore une contestation de la décision de ratification prise par le Conseil communal ? On a un cas similaire qui va malheureusement arriver au Conseil communal du mois de février et qui concerne le marché d'entretien des espaces verts pour lequel le Collège a souhaité qu'on interpelle à la fois la DGO5 et le Ministre Furlan. On a reçu la réponse de la DGO5, pas encore celle du Ministre Furlan, ce qui explique d'ailleurs le retard dans la transmission de ce dossier au Conseil communal.

La DGO5 est claire puisqu'une des questions que nous posions était de savoir : est-ce que la dépense pourrait néanmoins être rejetée du compte communal avec des implications notamment de manière individuelle pour les membres du Collège. La tutelle a été très claire, la DGO5 a été très claire : la réponse est non.

A partir du moment où le Ministre a décidé de rendre exécutoire une décision, le même Ministre ne peut pas par la suite rejeter des dépenses, en tout cas celles qui concernent ce marché-là, sur le compte.

Quant à la position du Ministre, on l'attend. On a adressé un courrier puisqu'on a deux ou trois dossiers où chaque fois le Ministre rend exécutoire, mais l'administration nous fait part de vice de légalité, ce qui était une nouvelle approche qui est apparue en 2014 de la part de la DGO5.

M. Gobert : On est d'accord pour ce point ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que le paiement des factures émises dans le cadre du nouveau marché des assurances est actuellement suspendu en raison de deux problèmes :

Considérant que d'une part, le 24 février dernier le Ministre informait la Ville que la décision d'attribution du 09/12/2013 était devenue exécutoire par expiration de délai en soulignant toutefois que des vices de légalité affectaient le marché (Cf. annexe 1);

Considérant qu'il précise les points suivants :

1. En ce qui concerne les critères de capacité économique et financière, conformément à l'article 58 de l'AR du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur doit en préciser leurs niveaux d'exigence de sorte qu'ils soient proportionnés et liés à l'objet du marché;

2. Le même article stipule également qu'en procédure ouverte et en procédure négociée directe avec publicité, la fixation d'un niveau minimum est obligatoire;

3. Ensuite le cahier des charge mentionne que les services d'assurances sont repris à la catégorie 21 de l'annexe II de la Loi du 15 juin 2006 alors qu'il s'agit de la catégorie 6 de l'annexe II A de la dite loi;

4. Enfin, vu l'estimation du marché (€ 10.400.000), celui-ci est soumis à la publication européenne. Vu l'urgence, le Collège en sa séance du 19 août 2013 a réduit le délai de publication à 36 jours au lieu de 52 jours. Cependant, l'article 46 de l'AR du 15 juillet 2001 prévoit la possibilité de réduire ce délai de publication que moyennant le respect de deux conditions à savoir : la publication d'un avis de pré information d'au moins 52 jours avant la date d'envoi de l'avis de marché et cet avis de pré information doit contenir tous les renseignements énumérés dans le modèle d'avis de marché pour autant que ceux-ci aient été disponibles au moment de l'avis de pré information. En ne respectant pas le délai de publication minimum, la Tutelle conclut que la Ville a commis une illégalité.

Considérant qu'il convient également de mentionner qu'en date du 02 décembre 2013, la Directrice financière a formulé son avis conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD effectué sur base du projet de décision d'attribution (attribution du 09/12/2013) et de ses 8 annexes, à savoir : le PV d'ouverture des offres, les 6 parties de l'offre proprement dite et l'analyse des offres;

Considérant que l'avis indiquait que les documents relatifs à la phase de passation (attribution du lot n°1, non attribution du lot n°2, décision de principe en vue de la scission du lot n°2 et de la relance et CSC ainsi modifié) n'ont pas été soumis car ils étaient antérieurs à l'entrée en vigueur au 01/09/2013 de l'arrêté du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Considérant que l'avis était favorable sous réserve de l'examen des documents relatifs à la

passation du présent marché et pour autant que : les biens à assurer renseignés à l'adjudicataire pour le lot n°1 (dommages matériels) soient différents des biens repris dans le marché relatifs aux oeuvres d'art attribué à la compagnie « Léon Eeckman » et valable jusqu'au 31/12/2014 et pour autant que les précautions aient été prises au sujet de l'absence de la dernière reconduction du marché 2011-2014 prévue dans le CSC;

Considérant que les remarques énoncées par la Tutelle n'auraient pas pu être décelées du fait que celles-ci portent sur la phase de passation qui n'avait pas été soumise à l'avis de la Directrice financière;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, aucune solution n'a pu être dégagée afin de régulariser ce dossier;

Considérant qu'un nouveau marché a été relancé sans délai;

Considérant que la loi sur les assurances terrestres prévoit que les contrats ont une durée d'un an, les factures qui sont transmises à la Ville sont des factures couvrant l'année 2014;

Considérant que le marché relancé prendra donc effet au 1er janvier 2015;

Considérant qu'en conséquence, la Directrice financière a renvoyé au Collège communal les factures émises dans le cadre de ce marché pour 2014 et ce, sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;*
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;*
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;*
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;*
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;*
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;*
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."*

Considérant qu'en outre, les primes ayant été sensiblement revues à la hausse, les crédits inscrits au budget initial 2014 ne sont pas suffisants pour liquider l'ensemble des factures;

Considérant qu'en effet, l'attribution étant intervenue le 09 décembre 2013, il n'était plus possible d'adapter le budget qui était clôturé en vue de son vote le 16 décembre 2013 par le Conseil communal;

Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la ville, il a été proposé de faire application de l'article L1311-5 sans attendre l'approbation de la MB1;

Considérant que pour rappel l'article L1311-5 précise :

"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Considérant l'avis de la Cellule Marchés Publics :

"Par son courrier du 24/02/14, la Tutelle informait la Ville que la décision d'attribution du marché assurance était devenue exécutoire. Elle émet toutefois des remarques.

Parmi toutes les remarques émises par la Tutelle, une seule pourrait justifier la prise de nouvelles décisions, celle relative à la réduction du délai de publication. En effet, s'il est possible de le réduire avec motivation, un avis de pré-information devait être publié en début d'année, ce qui n'a pas été fait, par mégarde. Il convient toutefois de préciser qu'il n'était pas prévisible en début d'année que le marché en question allait devoir être relancé une seconde fois.

Afin de résoudre la situation, en accord avec la Division Financière, il est proposé de relancer le marché.

Pour les factures en suspens, étant donné que la loi sur les assurances terrestres prévoit que les contrats ont une durée d'un an, les factures qui sont transmises à la Ville sont des factures couvrant l'année 2014.

Dès lors, il conviendrait donc que l'article 60 du RGCC soit appliqué pour l'ensemble des factures reçues (à recevoir) pour l'année 2014.

Le marché relancé prendrait donc effet au 1er janvier 2015."

Considérant que le Collège a décidé en séance du 14 avril 2014 de ne pas appliquer les articles 60 et 64 du RGCC mais de ne retenir que l'article L1311-5 du CDLD en raison du fait que l'Autorité de tutelle n'a pas imputé la décision prise par la Ville et que cette dernière est devenue exécutoire;

Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la ville notamment en application de l'article L1124-25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et vu par ailleurs la relance sans délai d'un nouveau marché pour 2015, la Directrice financière a néanmoins accepté de procéder au paiement des factures émises pour 2014;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège du 14 avril 2014 par laquelle le Collège a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du collège du 14 avril 2014 par laquelle il a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir au paiement des factures relatives aux primes d'assurances émises en 2014 suite à l'insuffisance des crédits budgétaires prévus au budget initial 2014 notamment aux articles 050/124-08, 050/125-08 et 050/127-08 dans l'attente de l'approbation de la modification budgétaire.

20.- Finances - Dépenses de personnel - Insuffisance des crédits budgétaires - Application de l'article L1311-5 du CDLD - 2 - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1123-23 et L 1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'imputation des primes de fin d'année et des salaires de décembre a fait apparaître des négatifs sur certains articles budgétaires;

Considérant que pour certains d'entre eux, des crédits complémentaires ont été prévus dans le cadre de la MB 2 :

Article budgétaire	Montant du négatif	Montant prévu en MB2 /2014
876/111-01	- 2.070,11	+ 5.000
878/111-02	- 8.093,37	+ 18.000
84010/111-02	- 21.796,68	0
84010/113-02	- 3.949,83	0
84010/113-21	- 1.971,54	+ 14.000

Considérant que les nominations prévues au plan d'embauche sont reprises à la fonction 10403 lors de l'établissement du budget initial;

Considérant que le service Salaires ne peut effectivement présumer de l'identité des personnes qui seront nommées;

Considérant que l'information n'étant pas encore connue lors de la clôture de la MB 1, des transferts sont prévus en MB2/2014;

Considérant que pour l'article 878/111/02, le négatif découle de changements d'affectation du personnel en cours d'année et faisant également l'objet de transferts de crédits en MB 2 actuellement en cours d'approbation;

Considérant que pour les articles de la fonction 84010, les négatifs découlent des coûts non prévus relatifs au licenciement de Monsieur Montée;

Considérant que la Ville doit procéder au paiement des primes de fin d'année et des salaires ainsi que des cotisations patronales y afférentes dans le délai requis et qu'il n'est donc pas possible d'attendre l'approbation de la MB2 /2014;

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD qui précise : "Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Considérant que le Collège a décidé d'appliquer, en séance du 22 décembre 2014, l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir aux dépenses de personnel liées aux articles budgétaires repris ci-dessus dont les crédits sont insuffisants et ce, à concurrence des montants suivants :

Article budgétaire Montant couvert L1311-5

876/111/01 5.000
878/111/02 18.000
84010/111-02 21.797
84010/113-02 3.950
84010/113-21 14.000

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège du 22 décembre 2014 susmentionnée.

21.- Finances - ONSSAPL - Facture de responsabilisation - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1123-23 et L 1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 25 novembre 2014, le Collège prenait acte du montant de la facture définitive de responsabilisation pour l'année 2013 qui s'élève à € 1.052.285,56;

Considérant qu'il était prévu au budget initial un crédit de € 928.402,09;

Considérant que la facture ayant été réceptionnée fin septembre 2014, un crédit complémentaire de € 123.883,47 a donc été intégré en modification budgétaire n°2;

Considérant que la Ville devant procéder au paiement de cette cotisation pour le 31/12/2014, il était risqué d'attendre l'approbation de la MB2 /2014;

Considérant qu'en effet, en cas de non paiement des sommes dues pour la date d'échéance, l'ONSSAPL aurait appliqué une majoration de 10% du montant dû et un intérêt de retard au taux légal conformément à l'article 14 de l'AR du 25/10/1985;

Vu la circonstance imprévue : La Ville ne pouvait présumer du montant définitif de la cotisation de

responsabilisation. La facture ayant été réceptionnée fin septembre après la MB1, les crédits nécessaires n'ont donc pu être prévus qu'en MB2/2014;

Vu l'urgence : Le défaut de paiement dans le délai requis entraînera des frais importants pour la Ville;

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD qui précise : "Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Vu la décision du Collège du 29 décembre 2014 par laquelle il décide d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de procéder au paiement de la facture de responsabilisation 2013 pour un montant de € 1.052.285,56;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du collège du 29 décembre 2014 susmentionnée.

22.- Finances - Travaux rue Renard LL - Régularisation comptable

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que lors de la clôture de l'exercice 2013 de la Zone de Police, il a été constaté que cette dernière avait effectué des travaux dans le bâtiment sis rue Renard LL alors que ce bâtiment appartenait à la Ville ;

Considérant que la tutelle de la Zone de Police impose d'enregistrer les écritures utiles à la régularisation comptable pour la clôture 2014, de manière à ce que les travaux, et les conséquences qui en découlent (paiement, emprunt, remboursement de ce dernier, ...) n'apparaissent plus dans la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant qu'un transfert doit donc être opéré vers la Ville ;

Considérant que les travaux concernés sont les suivants :

- Acquisition de diverses fournitures pour un montant total de 12.979,16 € financée par un emprunt contracté de 13.500,00 €
- Réparation de la chaudière pour un montant de 3.084,59 € financée par un emprunt contracté de 3.085,00 €

Considérant qu'à ce jour, l'emprunt relatif à la réparation de la chaudière est entièrement

remboursé ;

Considérant que l'emprunt relatif à l'acquisition de diverses fournitures est toujours en cours ;

Considérant que la Zone de Police va décider du transfert de cet emprunt à la Ville de manière à ce que les prochaines échéances soient supportées par cette dernière ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du transfert de ces travaux dans la comptabilité de la Ville.

Article 2 : de prendre acte du transfert de l'emprunt relatif à l'acquisition de diverses fournitures dans la comptabilité de la Ville.

23.- Finances - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C dans le cadre de la relation "in house" pour le contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement

M. Gobert : Les points 20, 21 et 22 ainsi que 23. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pour quel point ?

Mme Hanot : Pour le 23.

M. Gobert : C'est l'unanimité jusqu'au 22 ? Merci. Pour le point 23, on vous écoute.

Mme Hanot : Cela concerne le fait de recourir à l'IGRETEC dans le cadre du contrôle de la taxe sur la force motrice et sur son recensement. Lorsqu'on avait établi le budget 2014, on avait constaté, on avait dû entériner le fait que La Louvière enregistrerait une perte de rentrée de la taxe de la force motrice, une perte de 350.000 euros suite à la fin Duferco. Aujourd'hui, j'imagine que si on veut passer par un intermédiaire qui est un intermédiaire technique spécialisé qui est IGRETEC, on espère travailler mieux le rendement de la taxe sur les différents privés et sociétés qui travaillent avec des moteurs sur le territoire louviérois, ce qui sous-entend qu'avant, on travaillait autrement, j'imagine. Si on passe aujourd'hui à cette technique-là, c'est qu'avant, on travaillait autrement.

En changeant la méthode, qu'espère-t-on comme gain ? Puis, à l'opposé, c'est par rapport à ce que nous coûte le service IGRETEC qui a 4 missions essentielles, ces 4 missions essentielles étant tantôt couvertes par un forfait, par une somme d'ensemble, tantôt par du taux horaire selon le type de mission. A combien est-ce qu'on a estimé le coût total des 4 missions qu'on leur confie pour pouvoir faire le ratio entre le coût du service et les recettes nouvelles que l'on espère ? Le jeu en vaut-il la chandelle ? C'est une manière moins technique de poser la question, mais clairement c'est : qu'est-ce qui justifie qu'on change le système ? Qu'est-ce qu'on espère comme nouvelles rentrées par rapport au coût que ça devrait générer ?

Mme Staquet : Tout d'abord, au niveau de la perception de la taxe, on se base sur des déclarations qui sont faites pour les particuliers et les entreprises. IGRETEC se propose de vérifier la réalité des chiffres qui nous sont communiqués.

Ce que le Collège a décidé, c'est de se limiter dans un premier temps au contrôle sans risque.

Cela veut dire que l'IGRETEC va contrôler la déclaration avec la réalité sur le terrain. S'il y a une majoration, l'IGRETEC sera payée

de 55 % la première année de la majoration de la taxe. Ce qu'on pourra gagner, on va payer une année 55 % et ça se limitera à ça. Après, si nous voulons aller plus loin, notre règlement, ce n'est pas nécessaire de le revoir dans notre cas, ce sont des conventions qui sont prévues pour différentes communes. Notre règlement n'est pas à revoir donc ça, on ne paiera pas. Pour le moment, le contrôle sans risque, nous ne paierons que si nous avons des majorations, et le reste, on verra si c'est nécessaire de donner des missions Omnium ou autres à IGRETEC. A ce moment-

là, le Collège pourra décider de passer dans les axes 4 ou 2 de la convention. Cela, ce sera à la demande du Collège.

Mme Hanot : La question, c'est que la convention, le document qu'on passe aujourd'hui, évoque les 4 missions, et nulle part, il n'apparaît qu'on choisit. Clairement, où vous délègue-t-on et à quel moment vous délègue-t-on la décision d'appliquer tout ou partie de la convention ? C'est ça la question. C'est comme si aujourd'hui, moi, j'avais le sentiment qu'on approuvait les 4 missions avec les 4 dépenses différentes et pas un type de dépense sur lequel effectivement, c'est une des possibilités où IGRETEC se rémunère façon tiers-payant sur le service. C'est particulièrement étrange. La convention qu'on nous soumet aujourd'hui est à 4 missions. Où est-il mis que c'est le Collège qui décide ? Quand donne-t-on la délégation au Collège de choisir une mission plutôt qu'une autre ? Comment sera-t-on informés, nous, au Conseil communal que le Collège décide soudain d'appliquer au forfait, de prendre telle mission qui signifie qu'on paiera un forfait de autant à IGRETEC ou d'appliquer telle autre mission qui fait qu'on lui paiera autant d'euros à l'heure par personne qui travaillera sur les dossiers ou pour revoir le règlement-taxe qui est aussi une mission avec un paiement à l'heure, si je ne me trompe.

La question, c'est : OK, vous décidez, mais comment et quand vous délègue-t-on cette décision ?

Mme Staquet : Si nous devons activer les autres axes de la convention, il faudrait une inscription budgétaire puisqu'il faudrait payer IGRETEC, donc on devrait venir avec une MB et on devrait revenir ici.

Mme Hanot : Pour moi, ce n'est pas suffisant en termes d'information du Conseil, à savoir quand et par quel acte le Conseil communal délègue-t-il au Collège le fait de choisir, de passer l'un ou l'autre volet de cette convention ?

M. Gobert : Ce que je propose, c'est que le mandat soit donné au Collège, mais que le Collège s'engage à revenir devant le Conseil communal pour communiquer effectivement quand on active les autres missions que la première. Ca va ? C'est l'unanimité pour ce point avec l'engagement pris par le Collège ?

Le Conseil,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Ville de La Louvière à I.G.R.E.T.E.C, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house »

constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;

b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. ».

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Considérant que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C, du critère du "Contrôle analogue", il importe de constater :

- qu'I.G.R.E.T.E.C est une intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés:

- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics);

- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA;

- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique;

- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique;

- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB;

- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplissant l'intitulé "réunions supplémentaires" par "prestations supplémentaires" et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Conseils et études, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance;

Considérant que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C, du critère de l' "Essentiel de l'activité avec les associés", il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C, le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C de remplir cette condition;

Considérant que par courrier d'I.G.R.E.T.E.C du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue;

Considérant que la Ville de La Louvière peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C, et ce, sans mise en concurrence préalable;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage, (bâtiments/voirie et égouttage), coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseil en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Économique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de gestion informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA;

Considérant que la Ville dans le cadre de l'établissement de la taxe sur la force motrice et de la détermination des exonérations prévues par la législation est amenée à contrôler l'assiette imposable et que l'intercommunale dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission;

Considérant que la mission consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière et du règlement établi par la Ville;

Considérant que ce contrôle permet à la Ville de La Louvière :

- de vérifier l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice;
- de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall;

Considérant que la mission s'exerce soit dans le cadre :

- d'une révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils;
- d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de "sans risque" dans le chef de la commune car IGRETEC n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe;
- d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière;
- d'un contrôle unique, dénommé "omnium", où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à IGRETEC seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations;

Considérant qu'à l'issue de sa mission de contrôle un rapport, reprenant les éléments taxables et non taxables, est établi par IGRETEC et qu'une réunion est organisée avec l'Associé afin de présenter ce rapport;

Considérant que la taxation d'office ne peut se fonder sur ce seul rapport établi par IGRETEC mais doit faire l'objet d'une délibération de notre Ville; que, de plus, selon les dispositions de l'article 346 du CIR, il revient à la Ville, en cas de taxation d'office, d'établir un avis rectificatif laissant le temps au contribuable de faire valoir ses observations dans un délai d'un mois à dater de la réception;

Considérant que conformément à l'article 7 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres

du personnel d'IGRETEC mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice;

Considérant le contrat intitulé "convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Ville de La Louvière" reprenant, pour la mission : l'objet, la description, la planification et les horaires;

Sur proposition du Collège communal:

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission de contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de "sans risque" dans le chef de la commune car IGRETEC n'est rémunérée que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe.

Article 2 : d'approuver la convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Ville de La Louvière" réputée faire partie intégrante de la présente délibération

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et du suivi de ladite convention et de l'établissement de la liste des sociétés à contrôler.

24.- DEF - Projet CDWEJ - Collaboration crèche / Ecole maternelle Saint-Alexandre - Convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Collège communal du 23/06/2014 au terme de laquelle cette assemblée décidait :

- de marquer un accord de principe sur la mise en oeuvre du projet avec le CDWEJ en collaboration avec la crèche et l'école maternelle Saint-Alexandre, moyennant une modification budgétaire (3500 €) visant à pouvoir le financer
- de formaliser la collaboration entre l'école maternelle autonome Saint-Alexandre et la crèche visant à renforcer le lien par une collaboration plus étroite et plus efficace
- de prévoir les crédits en MB2.

Vu le Collège communal du 19/01/2015 au terme de laquelle cette assemblée décidait d'inscrire, sur base de l'accord de principe du Collège communal du 23/06/2014, la ratification de la Convention de collaboration entre l'école maternelle autonome Saint-Alexandre, la crèche et le CDWEJ, à l'ordre du jour du prochain Conseil communal

Considérant que l'objet de la Convention concerne la conception, la mise en place et le suivi d'un projet « Art et Petite Enfance » à l'intention des enfants de la grande section de la crèche communale Les Bidibulles et des élèves de la classe d'accueil de l'Ecole maternelle Autonome à Haine-Saint-Pierre (max. 15 enfants);

Considérant l'artiste partenaire : Javier Suarez Perez (avec la complicité d'Erika Faccini dans le

cadre de deux interventions autour de la création en cours « Erika et le bananier »);

Considérant qu'en termes de calendrier, il est question de 12 demi-jours de novembre à juin, à convenir d'un commun accord entre les acteurs du projet en fonction des agendas respectifs;

Considérant que le nombre d'enfants participants est de 15 maximum;

Considérant que le suivi du projet est assuré par une photographe qui alimentera exposition/carnet/diaporama/... dont la forme sera précisée en cours de projet;

Considérant le budget de 3500 € tel que prévu en MB2 à ces fins.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention de collaboration entre l'école maternelle autonome Saint-Alexandre, la crèche Les Bidibulles et le CDWEJ

25.- DEF - Règlement des bibliothèques communales - Modifications

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le Collège communal du 29/12/2014 au terme de laquelle cette assemblée décidait d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la modification relative au montant de l'amende de retard du point "Prêt de livres par passeport lecture" repris en Annexe 1 "Modalités spécifiques" du Règlement des bibliothèques communales, qui passe de 0,15€ à 0,50€ par livre et par semaine;

Considérant que le Conseil communal du 30/01/2012 a adopté le règlement des bibliothèques communales; règlement d'ordre intérieur qui règle, entre autres, la problématique du prêt;

Considérant que ce règlement avait été élaboré selon le modèle de la Province de Hainaut et approuvé par le Collège provincial du 20/12/2007;

Considérant que le Réseau Louviérois de Lecture Publique a été reconnu en catégorie 4 par Mme la Ministre Fadila Laanan;

Considérant que ce 16/12/2014, la Province de Hainaut en la personne de Mme Capot, Députée provinciale, informe M. Di Mattia qu'il a été proposé d'augmenter le montant des amendes de retard liées aux prêts d'ouvrage et donc de passer de 0.15€ par livre et par semaine de retard à 0,50 € et ce, à partir du 01/01/2015;

Considérant que cette proposition fait suite à la mise en place, au sein des institutions provinciales, d'un Comité de monitoring chargé d'analyser une série de pistes d'économies ou de nouvelles recettes;

Considérant que l'objectif de cette mesure est aussi d'inciter les citoyens à respecter les périodes

de prêt initiales;

Considérant que le décret régissant le secteur de la Lecture publique impose qu'au sein d'un réseau, toutes les bibliothèques adoptent le même règlement de prêt;

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil Communal d'adopter la même mesure et donc de modifier le montant de l'amende de retard renseignée au point "Prêt de livres par passeport lecture" repris en Annexe 1 "Modalités spécifiques" du Règlement des bibliothèques communales, qui passe de 0,15€ à 0,50€ par livre et par semaine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : dans le cadre du Réseau Louviérois de Lecture Publique, d'adopter la même mesure que la Province de Hainaut et donc de modifier le montant de l'amende de retard renseignée au point "Prêt de livres par passeport lecture" repris en Annexe 1 "Modalités spécifiques" du Règlement des bibliothèques communales, qui passe de 0,15€ à 0,50€ par livre et par semaine ;

26.- Musée Ianchelevici - Exposition " Willy Verginer Théâtre de l'absurde " - Convention de partenariat.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services et ses arrêtés royaux des 15/07/2011 et 14/01/2013 ainsi que la loi du 17/06/2013 concernant la motivation, l'information et les voies de recours;

Vu l'article l'article 26 §1er 1° f) de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu la délibération du 6 janvier 2001 par laquelle le Conseil communal délègue ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Vu les articles L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Considérant que le Musée Ianchelevici organise l'exposition "Willy Verginer. Théâtre de l'absurde" du 29 mars au 14 juin 2014 ;

Considérant que cette exposition est consacrée à l'artiste italien Willy Verginer (repris dans le top 10 des artistes italiens) ;

Considérant qu'elle a pour cadre le nouveau cycle d'expositions monographiques consacrées à des sculpteurs internationaux ;

Considérant que le Musée souhaite confier la production de l'exposition à l'artiste invité Willy Verginer ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de passer un marché ;

Considérant que les contrats avec les artistes sont soumis à la loi sur les marchés publics mais, en raison de leurs caractéristiques propres, il convient de faire application de l'article 26 §1er 1° f) de la loi du 15/06/2006 sur les marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Considérant qu'une convention a été réalisée (annexe) et devra être passée entre la Ville et l'artiste Willy Verginer ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base de l'article l'article 26 §1er 1° f) de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services pour l'exposition "Willy Verginer - Théâtre de l'absurde" avec l'artiste Willy Verginer pour un montant de 4800 €.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe.

27.- Musée Ianchelevici - Caisse de débours

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 17 mars 2014, le collège communal marquait son accord sur la prise en charge de tous les frais (péages, per diem, essence et hôtel) liés aux transports des oeuvres, dont certains à l'étranger, par le régisseur du musée, sur la caisse de débours du Musée ;

Considérant que l'avis remis pour ce rapport par le service des finances est : "Considérant que la présente décision du Collège porte sur une dépense dont l'impact financier est inférieur à € 22.000 HTVA, l'avis de la Directrice financière sur base de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD n'est dès lors pas requis".

Considérant qu'aujourd'hui il nous est demandé de fournir une délibération du Conseil autorisant la prise en charge des frais d'hébergement et de per diem via la caisse de débours du musée ;

Considérant que nous souhaiterions que votre assemblée accorde l'extension des diverses dépenses par la caisse de débours du musée à :

- Achats inopinés de petit matériel d'exposition (par exemple : lettrage autocollant, peinture, denrées fraîches pour le vernissage,...)
- Frais d'accueil de personnes extérieures (collectionneurs, artistes, commissaires,...) (par exemple : frais de restaurant, de brasserie, achats de denrées fraîches, boissons,...)
- Frais de visite (droits d'entrée aux musées/salons, parking,...)
- Achats imprévus de matériel pédagogique (par exemple : pâte à modeler, bombes aérosols, papiers spéciaux,...)
- Frais liés aux transports en Belgique et à l'étranger (par exemple : péages, parking, essence, frais d'hébergement, perdieme, achats divers pour parer à une urgence,...)

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

D'accorder l'extension des diverses dépenses par la caisse de débours du musée à :

- Achats inopinés de petit matériel d'exposition (par exemple : lettrage autocollant, peinture, denrées fraîches pour le vernissage,...)
- Frais d'accueil de personnes extérieures (collectionneurs, artistes, commissaires,...) (par exemple : frais de restaurant, de brasserie, achats de denrées fraîches, boissons,...)
- Frais de visite (droits d'entrée aux musées/salons, parking,...)
- Achats imprévus de matériel pédagogique (par exemple : pâte à modeler, bombes aérosols, papiers spéciaux,...)
- Frais liés aux transports en Belgique et à l'étranger (par exemple : péages, parking, essence, frais d'hébergement, perdieme, achats divers pour parer à une urgence,...)

28.- Cadre de Vie - Environnement - Plan de prévention des déchets 2015

M. Godin : Il s'agit du plan qu'on pratique chaque année. La Région Wallonne nous alloue un subside de 1 euro par habitant pour mener un certain nombre d'actions. La moitié est laissée à notre intercommunale puisque c'est elle qui mène des actions couvrant l'ensemble de sa zone, la zone de Borinage-Centre, et les autres 50 cents, ce qui fait à peu près 40.000 euros, auxquels il faut rajouter la part communale, nous permet de mener un certain nombre d'actions de prévention, toujours sur les mêmes axes.

Peut-être simplement citer quelques nouveautés que nous allons mener en 2015. La première, c'est une opération famille témoin. L'objectif, c'est zéro déchet. On va accompagner une famille pendant une année pour voir un peu leur point de départ et travailler avec elle pour qu'en fin d'année, elle ait une production quasi zéro, si je puis dire. C'est au niveau de la diminution globale des déchets.

Nous allons mener d'autres actions en matière de déchets verts. On va relancer le nombre de bénévoles en matière d'éco-compostage. On va également réaliser un livre de recettes « zéro déchet », notamment à travers des concours de cuisine qui ont eu lieu entre 2011 et 2014. On va pouvoir éditer ce livre de recettes « zéro déchet ». Il y a également un travail avec les cuisines de collectivité. Il y a également, en matière de papiers, c'est assez important même si ça concerne essentiellement l'administration, c'est naturellement toute la problématique des papiers à essayer de recycler ici avec la Nouvelle Cité Administrative.

Voilà un peu globalement quelques nouveautés. A côté de ça, il y a tout ce qui est classique, qu'on fait depuis pas mal d'années.

Mme Van Steen : Par rapport à ce plan, on est tout à fait très optimistes par rapport au plan parce qu'on se dit que c'est une bonne chose d'éduquer les gens et de faire en sorte de diminuer les déchets qui sont quand même un fléau, ça, il faut le reconnaître.

Maintenant, je pense qu'il serait intéressant - parce que c'est vrai qu'ici, dans le document que nous avons reçu, nous avons eu des chiffres - c'est d'avoir des chiffres plus précis comme une

évaluation permanente afin de stimuler encore plus les gens, d'avoir des chiffres plus récents au fur et à mesure du temps pour stimuler plus les gens à faire attention.

Je pense que si on conscientise aussi les gens en disant : voilà, on a diminué de autant cette année, autant de ceci, autant de cela, ce serait intéressant d'avoir des chiffres plus précis, un tableau de bord permanent de l'évaluation des déchets et de le publier dans La Louvière à la Une.

M. Godin : Il y a les chiffres derrière, il y a toute une triclée de chiffres, il y a le détail, mais on peut le remettre ici, il n'y a pas de souci.

Mme Van Steen : Mais le publier au grand public pour vraiment en prendre conscience.

M. Godin : Ici, grand public, tout le monde a sa **taxe**.

Mme Van Steen : Tout le monde ne regarde pas forcément et dire voilà, l'évolution sur X année, ça fait ça avec les actions menées. C'est ça qui est intéressant, c'est de savoir que les actions qui ont été menées ont porté fruit et non pas blette.

M. Cardarelli : Monsieur le Maire et Monsieur l'Echevin, le plan de prévention des déchets pour cette année 2015 est finalement comme chaque année un beau projet qui a pour but de sensibiliser la population afin de mieux trier ses poubelles. Premièrement, ça permet de diminuer les quantités d'ordures ménagères qui finissent à l'incinérateur et ça permet dès lors une avancée sur le plan environnemental.

Je ne vais pas revenir sur mes analyses que j'ai déjà faites ces derniers mois pour le coût-vérité mais il est quand même important de rappeler que diminuer les sacs d'ordures ménagères, finalement, la seule façon, quand on voit un peu l'analyse qui a déjà été faite, c'est avant tout de réaliser un tri et de séparer finalement les déchets organiques de l'ensemble de la poubelle des déchets ménagers. Il faut savoir quand même que les communes qui ont déjà réalisé une avancée dans ce tri, ils ont fait l'analyse que les poubelles en général diminuent de plus ou moins 30 % en moyenne, et que les déchets organiques qui vont vers la biométhanisation finalement permettent d'avoir une transformation pour une énergie alternative, soit un beau projet qui est aussi pour la facture personnelle qui veut dire que 30 % de sacs poubelles en moins est à acheter.

Plusieurs possibilités sont possibles : la poubelle à puce (on en a déjà parlé) comme à Ecaussinnes, à Dour et bientôt à Boussu ou alors le compost. Tous les citoyens qui ont cette possibilité d'initiative voient aussi la différence parce que ça permet justement de mieux trier sa poubelle. Evidemment, pas tout le monde a assez d'espace pour mettre un compost en place, ça on le sait. Vous avez démarré l'idée du compost collectif, c'est juste 3 et peut-être 5 qui seront mis sur pied dans les petits quartiers.

Je pense que c'est un projet qui est vraiment intéressant et on pourrait peut-être aller un peu plus loin. Vous l'avez dit en commission, il faut de la place pour le faire, pour pouvoir les positionner. On a des exemples concrets comme par exemple la place Mattéotti où il y a plein d'appartements, donc il y a beaucoup d'habitations, et ce n'est pas possible de faire un compost dans un appartement. Juste devant, il y a un super espace qui doit être réaménagé justement, alors pourquoi ne pas y mettre un grand compost collectif, je dirais même à côté d'un canisite, pour permettre à un maximum de gens d'y participer, avec évidemment une participation citoyenne derrière qui contrôle un peu le bon déroulement des choses parce que c'est important.

Je pense qu'il y a plein d'autres endroits où on pourrait aller faire ce type de projet. Cela permettrait finalement une diminution des quantités des déchets, et ce serait un premier pas pour peut-être enfin diminuer la taxe déchets face au coût-vérité. Quand on constate chaque année qu'on stabilise nos quantités d'ordures ménagères, je pense qu'il faudrait essayer autre chose pour tenter vraiment de les diminuer pour une fois.

Cet hiver, c'est à titre d'exemple, je suis passé dans une ville en Italie pendant mes vacances, il y a

eu une initiative qui m'a super interpellé parce que là-bas, le Bourgmestre avait décidé, à chaque fin de rue dans les quartiers, de mettre des poubelles communes aux citoyens et chaque poubelle était sur un thème : une pour les déchets verts, une pour les PMC, une pour les cartons, une pour les papiers, les verres, les ordures ménagères, soit il y avait dix possibilités pour pouvoir mieux trier les déchets, dont une qui était un bac spécial pour le compost. Finalement, tout le monde arrivait avec son petit sachet pour mettre finalement au bon endroit et mieux trier ses poubelles. J'ai trouvé l'idée qui était vraiment d'enfer et ça fonctionnait correctement parce que le citoyen avait un respect vis-à-vis de l'initiative. Mais c'est vrai qu'il faut à ce moment-là vouloir accepter d'aller vers un autre modèle de fonctionnement. Les citoyens ont souvent du mal à faire le pas, mais quand ils ont les moyens qui sont disponibles et qui sont pris dans l'engouement et qu'ils se rendent compte des bénéfices, finalement, ils s'y adaptent très vite.

J'en discutais encore la semaine dernière avec l'échevin de Dour qui gère cette matière et qui me disait par rapport aux poubelles à puce que finalement, ça avait été dur pour les mettre sur pied, mais maintenant qu'ils les avaient, les citoyens finalement ne veulent plus faire marche arrière.

Comme discuté un peu en commission, rien n'empêche, comme disait Monsieur l'Echevin, que les poubelles de déchets organiques soient finalement dans un premier temps dans un sac biodégradable et on adaptera la situation dans 4 ou 5 ans avec les poubelles à puce.

Evidemment, il n'y a pas que cela dans ce projet. Ici, le projet est quand même réparti en huit taxes et il faut quand même des moyens pour tout faire fonctionner, et les budgets, on n'en a pas des mille et des cents non plus.

Il y a aussi un autre petit projet qui me pose des questions, c'était finalement la promotion vers la réutilisation des encombrants qu'on appelle un peu une recyclerie. Je vous interpellais là-dessus il y a quelques mois où Madame la Présidente du CPAS m'expliquait pourquoi elle avait refusé le projet en accord avec l'HYGEA. Il fallait trouver un espace et du personnel pour le mettre sur pied, ce qui n'était pas vraiment envisageable budgétairement, ce que je comprends tout à fait. Mais alors pourquoi finalement le remettre ici dans le projet de 2015 ? Est-ce que la donne a changé ou vous l'envisagez différemment, ou alors c'est juste un projet qui est cité mais qui ne sera peut-être pas réalisé mais qui montre toute l'ambition qu'il y a derrière.

Sinon, pour le reste, je n'ai rien à dire, on en fera le bilan dans un an pour voir un peu ce qui a marché et ce qui a moins bien fonctionné. Merci de me donner les réponses aux deux questions que j'ai posées.

M. Godin : Concernant la promotion de la réutilisation des encombrants, ici, c'est la promotion qu'on va essayer de faire à travers un petit guide pour essayer d'informer la population sur les possibilités qu'on a. Un bel exemple, c'est la récupération de vélos qui marche pas mal. Cela permet une nouvelle vie des vélos. Les jouets également, même si nous, on ne les réutilise pas, mais on les collecte dans nos parcs et on les envoie chez ceux qui sont intéressés par la remise en état. Il y a moyen de participer sans nécessairement être directement opérateur, mais bon, on ne désespère pas.

M. Cardarelli : Pour ce qui est du compost, on en parlait en commission, le projet est vraiment intéressant, mais pourquoi est-ce qu'on n'essaye pas justement de tenter l'initiative d'aller plus loin vers le compost collectif pour essayer de faire diminuer notre quantité d'ordures ménagères dans la ville de La Louvière ?

M. Godin : Comme indiqué, on en a acheté 5. Il y en a 3 qui fonctionnent. Il y a encore deux endroits à choisir. Ne me demande pas où, je ne saurais pas te le dire maintenant.

M. Cardarelli : Ce qui est intéressant, c'est de se dire : là où on a le plus de population, où on a le plus de citoyens qui ne savent pas le faire eux-mêmes dans leur jardin, est finalement l'endroit le

plus intéressant pour augmenter les possibilités de tri, parce que le mettre dans un bout de rue comme les trois premiers, c'est sympa pour les 10 habitants du quartier. C'est une bonne initiative, je ne la critique pas, mais l'impact ne sera pas exceptionnel.

M. Godin : Oui, mais enfin, comme tu dis, on fait avec les moyens du bord. Je crois que l'important, c'est vraiment d'initier un certain nombre de choses qui si vraiment elles marchent fort bien, à ce moment-là, on peut l'étendre, mais bon, pas par pas.

M. Resinelli : Après le compost, je vais vous parler d'une autre idée, une autre idée pour les ordures organiques. Je suis convaincu que ce que je vais vous proposer fera ricaner certains, qu'on pourrait qualifier cette proposition de naïve, de gadget ou encore d'inadaptée à une ville de 80.000 habitants, mais bon, je vous l'expose quand même.

Si, Monsieur le Bourgmestre, la ville offrait deux poules à chaque ménage louviérois qui en feraient la demande ? Je vous entends dire : mais qu'est-ce qu'il va encore nous pondre comme idée ? Certes, on ne pondra pas des oeufs d'or mais plutôt de quoi en économiser quelques-uns tout de même. Sachez que cette idée, elle a été couvée plusieurs mois par d'autres communes plus ou moins proches. Voilà qu'elle commence à éclore un peu partout : à Mouscron, à Ittres, à Etterbeek et même à Ecaussinnes. Ils en sont tous contents. En effet, en calculant, on constate qu'une poule peut consommer 150 kg de déchets organiques et produire 200 oeufs par an. Si 100 ménages sont intéressés par l'action, le calcul est simple : 100 ménages x 2 poules x 150 kg, ça fait 30 tonnes de déchets qui disparaissent et qui de surcroît rapportent 400 oeufs sans emballage superflu.

En outre, et sans marcher sur des oeufs, la mesure n'est pas très coûteuse. Pour ces mêmes 100 ménages, prévoyez une dépense de 1.600 euros si on estime la gallinacée à 8 euros en moyenne, et encore à ce prix-là, vous aurez des poules de luxe, Monsieur le Bourgmestre.

Non, ce n'est pas une mesure naïve car elle a déjà fait ses preuves ailleurs, et le nombre de ménages intéressés va en s'accroissant dans chaque commune qui met ce service à disposition des citoyens.

Non, ce n'est pas non plus une mesure gadget car comme l'axe 3 du plan le dit si bien, les déchets organiques correspondent à la partie la plus lourde de nos déchets ménagers résiduels, soit 30 % du poids des ordures ménagères. C'est pourquoi l'attention la plus particulière doit encore être apportée pour diminuer ce flux dans le cadre de l'objectif de 2015.

Non, ce n'est pas non plus une mesure inadaptée à une commune urbanisée de la taille de La Louvière quand on voit que ça se fait à Etterbeek qui est une commune de l'agglomération bruxelloise qui affiche une densité de population 14 fois plus importante que la nôtre.

Voilà donc, Monsieur le Bourgmestre, l'idée que nous vous soumettons, et j'espère que vous pencherez sérieusement sur la proposition du jeune poussin que je suis, et que pourquoi pas notre ville puisse s'enorgueillir d'un cocorico louviérois en matière de gestion de déchets organiques. Merci.

M. Gobert : Monsieur Godin, qu'est-ce que vous pensez des poules de Monsieur Resinelli.

M. Godin : Je suis pour les poules ! On va faire appel aux volontaires. Il paraît qu'il y en a un à côté de moi. Pourquoi pas ? J'espère qu'elles ne font pas trop de bruit parce que si c'était des coqs, là, on aurait quand même des problèmes de voisinage.

M. Gobert : Vous avez chiffré tout ça ? Il y a un plan financier ?

M. Resinelli : Cela coûterait 1.600 euros si vos poules coûtent 8 euros, Monsieur le Bourgmestre, pour 100 ménages.

M.Gobert : Et des oeufs de grande qualité, je vous le confirme.
Monsieur Godin, est-ce que vous pouvez investiguer sur le sujet ?

M.Godin : Oui.

M.Gobert : Je pense que sincèrement, ça vaut la peine d'y réfléchir.

M.Gobert : Il existe de petits poulaillers aussi. Il y a des renards chez nous, attention !

M.Hermant : Tant qu'on est à faire des propositions concernant les déchets, j'ai des personnes âgées qui regrettent le fait qu'à La Louvière, ça ne se passe pas comme dans d'autres villes où les verres ne sont pas ramassés en faisant du porte à porte. On doit aller à la bulle à verre pour aller porter ses bouteilles en verre. Pour les personnes âgées, ce n'est pas évident d'aller porter ses verres jusqu'à la bulle à verre. Quand on a des problèmes pour se déplacer, il ne s'agit pas seulement des personnes âgées, les personnes à mobilité réduite aussi, etc, ce n'est pas toujours évident, donc je relaie ici la proposition de ramasser, comme les déchets, les bouteilles en verre.

M.Gobert : On prend acte de votre proposition.

On est d'accord sur ce plan de prévention de déchets ? On intègre les propositions qui ont été formulées. On verra la faisabilité de tout ça.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'objectif de ce présent point est de présenter au Conseil le Plan de Prévention des Déchets 2015 et ses grands axes;

Considérant que le 17 juillet 2008, le Gouvernement wallon adoptait un arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant que ce dernier définit notamment les conditions d'octroi de subventions en matière d'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers; les conditions ont été modifiées à partir du 1er janvier 2009. Depuis cette date, ces campagnes doivent être menées dans le cadre des axes directeurs de prévention des déchets et de communication définis par le Ministre de l'Environnement et doivent être organisées de manière concertée sur l'ensemble du territoire

wallon;

Considérant que les projets de campagne sont notifiés pour avis à l'office préalablement à leur mise en œuvre, sur le modèle défini par celui-ci, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède leur réalisation ou, en cours d'exercice, au plus tard deux mois avant leur réalisation;

Considérant qu'ainsi, le plan présenté dans ce rapport n'est pas figé. Il est susceptible d'être amendé par la Région wallonne et il peut faire l'objet de modifications à condition que celles-ci soient notifiées à la Région wallonne deux mois avant leur réalisation;

Considérant que concernant les thématiques qui doivent faire l'objet d'actions de prévention, les 6 flux de déchets définis comme prioritaires par la Région wallonne sont les suivants:

- *déchets verts;
- *déchets organiques (prévention du gaspillage alimentaire);
- *déchets encombrants;
- *déchets d'emballages et objets jetables;
- *déchets spéciaux des ménages (DSM);
- *déchets papiers et cartons ;

Considérant que ces flux pris séparément peuvent faire l'objet d'une campagne ou être rassemblés dans une action transversale à destination de publics spécifiques;

Considérant que la subvention des campagnes précitées s'élève à maximum 1 euro par habitant et par an, sans dépasser 75 % des coûts de la campagne(s) de prévention supportée(s) par la commune ou l'association de communes (intercommunale);

Considérant que la moitié de cette subvention d'1 euro a trait à des opérations décidées et mise en oeuvre à l'échelon communal; l'autre moitié porte sur les coûts des campagnes que les associations de communes organisent en concertation avec la Région; Les frais de personnel sont subsidiés à concurrence de maximum 50 % des coûts des campagnes, pour autant que ce personnel soit affecté effectivement aux actions de prévention, justificatifs à l'appui;

Considérant qu'il faut noter que les communes ayant un Agenda 21 bénéficient d'un bonus de 10% pour le subside de leur plan communal de prévention des déchets;

Considérant que l'observation de l'évolution du tonnage des ordures ménagères brutes montre que celui-ci est fluctuant: un fait majeur ressort toutefois: après un pic connu en 2008, on observe un pallier en 2009-2010 avec 182 kg/hab.an et un second plus bas en 2011-2012 aux environs de 175 kg/hab.an;

Considérant qu'en revanche, entre 2012 et 2013, on observe une hausse de 1,6% avec 179,02 kg/hab.an (cfr graphique repris dans l'annexe);

Considérant qu'entre 2012 et 2013, on observe une baisse de 13,5% de PMC collectés;

Considérant que ceci pourrait s'expliquer par un contrôle accru des contenus des sacs PMC par l'Intercommunale afin de diminuer le taux de résidus;

Considérant qu'en effet, le taux de résidus était supérieur à 21,44% en 2012; il est retombé à plus ou moins 15,65% en 2013;

Considérant qu'ainsi, la légère augmentation de la quantité d'OMB est sans doute liée à la meilleure qualité du tri des PMC;

Considérant qu'en outre, un des flux importants récoltés dans nos parcs à conteneurs demeure les

encombrants avec 36,7 kg/an/habitant;

Considérant que d'autre part, un flux augmente drastiquement, en 2013 : il s'agit des inertes. En effet, on passe de 43,9 kg/hab à 55,8 kg/hab. (hausse de 27%). Toutefois, la quantité d'inertes récoltée en moyenne en Région wallonne en 2013 est de 95,2 kg/hab. Malgré ce taux bien inférieur à celui de la Région wallonne, il serait opportun de juguler l'augmentation de ce flux;

Considérant que c'est sur base de ces données et de la législation wallonne en matière de prévention des déchets que le service Environnement de la Ville de La Louvière a élaboré son plan communal de prévention des déchets (PCPD);

Considérant que ce plan, basé sur les réalités locales louviéroises, se combine à celui de l'intercommunale qui, lui, est plus général car il répond aux données régionales;

Considérant que le PCPD louviérois de 2015 est articulé autour de 8 axes : le premier se veut plus général avec comme objectif une diminution globale des déchets quels qu'ils soient; les six suivants reprennent les axes prioritaires de la Région wallonnes et le dernier porte sur le volet communication;

Considérant que l'objectif pour 2015 reste similaire à 2014, soit stabiliser voire diminuer la production des ordures ménagères par le biais de la sensibilisation à la diminution des emballages et des déchets organiques qui demeurent une part importante des poubelles louviéroises et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Et ce, dans le but également de préparer la population louviéroise à l'arrivée potentielle des poubelles à puce;

Considérant que l'objectif est aussi de diminuer les flux en hausse tels que les encombrants et les inertes;

Considérant que toutefois, en 2015, l'accent devra être mis, moins sur des actions ponctuelles dont l'impact sur la population est limité, mais sur des campagnes de communication qui touchent un maximum de citoyens;

Considérant qu'une rencontre avec le service Communication s'est tenue 15 janvier 2015 afin de planifier nos actions « communicationnelles » pour l'année ;

Considérant que les choix de prévention des déchets portent, pas à pas, leurs fruits. Toutefois, il faut continuer à inciter l'ensemble de la population louviéroise à adopter des pratiques de prévention des déchets pour faire encore diminuer cette production;

Considérant que vous trouverez en annexes le Plan de Prévention des Déchets complet envisagé par le service Environnement et qui devra être approuvé par le SPW ainsi qu' un tableau reprenant le budget envisagé;

Considérant que ce plan n'est pas figé: en fonction de la conjoncture et du contexte communal, celui-ci sera adapté et ajusté;

Considérant que dans les grandes lignes ce plan présente les actions suivantes:

1) Diminution globale des déchets:

- Campagne de communication "Les déchets: moins je produis, moins je paie";
- Présence sur les supermarchés et les marchés;
- Création d'un feuillet autour de la réduction des déchets (feuilles A3 plié en 2 avec conseils et astuces sur l'éco-consommation) envoyé aux ménages louviérois;
- Animations sur l'éco-consommation et la prévention des déchets dans les écoles;
- Pré-organisation d'un salon autour de la thématique des déchets en 2016;
- Organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets: ateliers variés, campagne d'affichage sur les bus, semaine zéro déchet dans les écoles, ...;
- Opération famille "témoins": objectif zéro déchet: Accompagnement d'une dizaine de familles

louviéroises pendant une période limitée afin de mesurer leur quantité de déchets produits par semaine et de mesurer l'impact des conseils donnés sur ces quantités;

2) Déchets verts:

- Suivi des Edu-Composteurs;
- Organisation d'une formation courte au compostage pour les citoyens et d'une formation longue afin de relancer le nombre de bénévoles Edu-Composteurs;
- Promotion du compostage;
- Mise en place et promotion de composts communautaires;

3) Déchets organiques

- Promotion de l'alimentation "durable" et de lutte contre le gaspillage alimentaire (sur le stand du Service Environnement);
- Réalisation d'un livre de recettes "zéro déchet" (compilation des recettes réalisées lors des ateliers de cuisine organisés entre 2011 et 2014);
- Travail avec les restaurants de collectivité: diffusion du guide sur l'alimentation durable en cuisine de collectivité réalisé par Simply Food;

4) Encombrants:

- Promotion de la réutilisation;
- Soutien dans l'organisation des bourses aux vélos du Service Mobilité;

5) Déchets d'emballage et produits jetables:

- Travail au niveau des écoles à travers la continuation du Label Ecole et l'organisation de la semaine "zéro déchet";
- Travail au niveau de l'administration à travers le travail de l'Eco-Team communale;
- Promotion du verre consigné et de l'utilisation adéquate et respectueuses des bulles à verre;

6) Déchets spéciaux des ménages:

- Promotion de l'utilisation des piles rechargeables et des jouets durables;
- Promotion de la récupération des huiles de friture (Valorfrit);
- Promotion des produits de nettoyage naturels "faits maison": organisation d'ateliers et diffusion de recettes;

7) Papier

- Promotion de la campagne "Stop pub";
- Mise en place d'un plan de prévention du papier dans l'administration;
- Promotion de la campagne de la cocotte attitude de la COPIDEC auprès du grand public;

8) Communication

- Mise en place d'une grande campagne de communication non culpabilisante, visuelle et attractive;

Considérant que le 1er novembre 2014, la population louviéroise étant de 80.569 habitants (selon les registres de la population tenus par IBZ

http://www.ibz.rrn.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/pop/statistiques/stat-1-1_f.pdf), nous avons donc droit à 40.284,5 € de subsides pour la prévention des déchets (à condition de ne pas se dessaisir au profit de l'HYGEA). Une estimation budgétaire de 42.100,00 € a été réalisée pour ce projet de plan de prévention, dont 31.575,00 € sont subsidiables. A cela s'ajoute 16.893,43€ de valorisation des frais de personnels (50% des frais de personnels consacrés au PCPD). En outre, les communes ayant un Agenda 21 bénéficient d'un bonus de 10% pour le subside de son plan communal de prévention des déchets, soit, la Ville de La Louvière pourrait bénéficier d'un total de 44.312,95€ si l'Agenda 21 était approuvé;

Considérant qu'il faut noter que le budget prévisionnel du plan communal de prévention des déchets a déjà été intégré dans la proposition de budget de fonctionnement du service Environnement présenté au Collège communal en date du 6 octobre 2014. Il a été légèrement affiné en fonction du nouveau projet de PCPD;

Considérant que de plus, fin septembre de l'année suivante (2016), un dossier financier complet et détaillé par action doit être rentré à la Région Wallonne afin de bénéficier des subsides;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre connaissance du Plan communal de Prévention des déchets 2015, validé par le Collège Communal en sa séance du 12 janvier 2015, sous réserve du respect des balises budgétaires et de valorisation du personnel telles que proposées dans les documents joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération.

29.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Station à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue de la Station, le long de l'habitation n° 24 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

Considérant que le requérant, BOMAL Jean-Marie, est dans les conditions requises par le SRC.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2341.14;

Attendu que la rue de la Station fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de la Station à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 24.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

30.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue des Rentiers, le long de l'habitation n° 160 à La Louvière.

Considérant que le requérant, RHAMSOUSSI EI Miloud, est dans les conditions requises par le SRC.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2273.14;

Attendu que la rue des Rentiers fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue des Rentiers à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 160.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme

des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

31.- Patrimoine communal - Terrain communal sis rue V. Juste à Houdeng-Aimeries - Régularisation du dossier - Bail de location

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, lors de la vérification des dossiers, il s'est avéré qu'en 2007, un bail de location provisoire a été passé entre la Ville et Monsieur Cédric DEGROOT pour un terrain en nature de parking sis rue Victor Juste ;

Considérant que l'article 2 dudit bail stipule que celui-ci est conclu pour une durée indéterminée, dans l'attente de la mise en oeuvre de la procédure de mise en vente de ce bien ;

Considérant qu'en 2011, il a été décidé de ne pas mettre ce bien en vente ;

Considérant qu'il y a donc lieu de régulariser le dossier en passant un nouveau bail de location dont les différentes clauses seront actualisées au vu de la situation actuelle ;

Considérant qu'en 2007, le loyer réclamé à l'occupant était de € 125 par mois ;

Considérant qu'en vertu d'une décision du Conseil communal du 26/03/2012, le loyer a été fixé à €185 par mois et ce, conformément à un avenant au bail initial ;

Considérant qu'en 2013 et 2014, le loyer a été indexé et le montant actuel est d'environ € 191 par mois ;

Considérant l'avis favorable du service juridique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'entériner la résiliation du bail passé en 2007 et ce, à partir du 01/01/2015. (préavis d'1 mois).

Article 2 : de marquer son accord sur les termes du bail classique de location avec l'Asbl "Elite Dance Club", repris en annexe, représentée par Monsieur Cédric DEGROOT, à partir du 01/02/2015 pour une durée de 3 ans.

32.- Zone de Police de La Louvière - Travaux rue Renard LL - Régularisation comptable

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2010, il a été décidé d'effectuer des travaux dans le bâtiment sis rue Renard à La Louvière ;

Considérant que ces travaux étaient nécessaires dans le cadre de l'occupation temporaire de ces locaux par la Zone de Police, et ce le temps des travaux de rénovation du commissariat d'Houdeng ;

Considérant que lors de la clôture de l'exercice 2013, il s'est avéré impossible de clôturer, dans la comptabilité, ces travaux et de les affecter au bien de patrimoine concerné puisque le bâtiment n'appartient pas à la Zone de Police, et n'existe donc pas dans sa comptabilité ;

Considérant qu'en effet ce bâtiment appartient à la Ville de La Louvière ;

Considérant que la Division financière a alors pris contact avec la tutelle à ce sujet ;

Considérant que cette dernière impose d'enregistrer les écritures utiles à la régularisation comptable pour la clôture 2014, de manière à ce que les travaux, et les conséquences qui en découlent (paiement, emprunt, remboursement de ce dernier, ...) n'apparaissent plus dans la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant que les travaux concernés sont les suivants :

- Acquisition de diverses fournitures pour un montant total de 12.979,16 € financée par un emprunt contracté de 13.500,00 € (n°214)
- Réparation de la chaudière pour un montant de 3.084,59 € financée par un emprunt contracté de 3.085,00 € (n°223)

Considérant qu'à ce jour, l'emprunt n°223 relatif à la réparation de la chaudière est entièrement remboursé ;

Considérant que l'emprunt n°214 relatif à l'acquisition de diverses fournitures est toujours en cours de remboursement ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer cet emprunt à la Ville de La Louvière de manière à ce que les prochaines échéances soient supportées par cette dernière ;

Considérant que cette décision relève de la compétence du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de transférer l'emprunt n°214 à la Ville de La Louvière en date du 01/01/2015.

Article 2 : de prendre acte de la régularisation comptable opérée dans ce cadre.

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 112014 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le SSGPI a calculé, parallèlement aux traitements du mois de novembre 2014, une régularisation d'indemnités pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 ;

Considérant qu'après traitement de ces fichiers et injection dans la comptabilité de la Zone, il est apparu que les crédits sont insuffisants ;

Considérant qu'il s'agit des articles budgétaires suivants :

- 33091/111-08/2010 : 895,61 €
- 33091/112-01/2010 : 1.387,93 €
- 33091/113-01/2010 : 192,70 €
- 33091/113-08/2010 : 138,52 €
- 33091/113-21/2010 : 3.808,21 €
- 33091/111-08/2011 : 668,12 €
- 33091/112-01/2011 : 571,12 €
- 33091/113-08/2011 : 103,38 €
- 33091/113-21/2011 : 1.881,38 €
- 33091/112-01/2012 : 594,19 €
- 33091/113-21/2012 : 2.020,21 €
- 33091/111-08/2013 : 409,56 €
- 33091/113-08/2013 : 63,45 €
- 33091/113-21/2013 : 1.971,52 €

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, le Collège communal a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il n'était pas possible de prévoir cette régularisation au moment de l'établissement du budget;

Considérant qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier cette régularisation du paiement des traitements sans inconvénient majeur;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal du 1er décembre 2014 d'appliquer l'article L1311-5 en vue du paiement sans délai des régularisations d'indemnités en faveur de policiers.

34.- Zone de Police de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 – Marché de travaux relatif à l'installation d'un coffret électrique dans les garages du secteur Nord a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu l'article 3 2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que les garages situés au secteur Nord ne possèdent plus de raccordement électrique ;

Considérant en effet, que lors des travaux de rénovation, les garages n'ont pas été englobés dans les bâtiments à rénover ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder au raccordement électrique de ces garages en tirant une ligne depuis le tableau électrique général ;

Considérant que cette ligne pourra être tirée via les fourreaux existants jusqu'à la chambre de visite située entre le bâtiment et les garages ;

Considérant qu'au delà de la chambre de visite des travaux de terrassement seront nécessaires sur plus ou moins deux mètres ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour la réalisation de ces travaux s'élève à environ 5000€ (TVAC) soit 4.133€ (HTVA) et qu'elle est donc inférieure à 85.000 euros, la procédure négociée sans publicité peut être envisagée ;

Considérant que le coût de cette dépense étant inférieure à 8.500 euros, un cahier spécial des

charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant que le collège communal en date du 12 janvier 2015 a décidé de consulter les firmes suivantes, à savoir :

- Entreprise EGF de La Louvière (Houdeng-Goegnies) rue du Cimetière n° 190
- Entreprise STS de Leernes, rue de la Hutte n° 9
- Entreprise générale d'Electricité Sotrelco – La Louvière (Strépy-Bracquegnies) rue de la Croix du Maïeur n° 1.

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont disponibles à l'article 330/723-60 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'admettre le principe d'installation d'un coffret électrique dans les garages du secteur Nord.

Article 2 :

De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

35.- Zone de Police de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux télévisions et transformation du système en vue de la transmission des images caméra ville à l'EMC a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de

délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la salle EMC (Etat Major de Crise) du bloc E de l'Hôtel de police de deux télévisions afin de permettre à tous les participants aux réunions de travail de suivre les présentations des différents orateurs ou formateurs ;

Considérant que ces télévisions seront reliées au système de transmission existant et devront y être intégrées ;

Considérant qu'en outre, pour des raisons opérationnelles, il est nécessaire de pouvoir recevoir sur ces télévisions ainsi que sur le smartboard les images transmises par les caméras du centre, de l' hypercentre et du supracentre ville ;

Considérant que ces transformations ne peuvent être effectuées que par la société Omega Production qui a conçu l'installation multimédia de la salle EMC/3CO ;

Considérant que cette société est la seule à pouvoir réaliser des modifications de ces installations complexes ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition est d'environ 10.000€ (TVAC) – 8.264,50€ (HTVA) et qu'elle est inférieure à 85.000 euros, la procédure négociée sans publicité peut être envisagée ;

Considérant que le coût de cette dépense étant inférieure à 8.500 euros (HTVA), un cahier spécial des charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant que le 12 janvier 2015, le collège communal a décidé de ne consulter que la firme OMEGA PRODUCTION rue Sabatier 17 - 6001 Marcinelle qui a procédé à l'installation du système multimédia - matériel didactique et opérationnel en 2009 ;

Considérant que dans le cadre des droits d'accès, la dépense étant inférieure à 8.500€ (HTVA) les différentes attestations ne doivent pas être vérifiées par le pouvoir adjudicateur ;

Considérant que les crédits pour cette acquisition sont prévus à l'article 330/744-51 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'admettre le principe d'acquisition l'acquisition de deux télévisions et transformation du système en vue de la transmission des images caméra ville à l'EMC.

Article 2 :

De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

36.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2015

M.Van Hooland : Concernant la convention-exécution 2015, dans le projet prioritaire n° 2, avec l'acquisition et démolition des propriétés situées à la Cour Lorette et à la rue de Bouvy, c'est sur le prix en fait. Vous en avez déjà entendu il y a un petit temps d'ici, mais on accepte donc le prix de 450.000 euros, la deuxième estimation, pour l'achat des biens à la Cour Lorette et au n° 21 de la rue de Bouvy.

M.Gobert : Quand on acquiert un bien, nous avons l'obligation de le faire estimer. On ne fixe pas le prix nous-mêmes. On doit le faire estimer. Avant, c'était exclusivement par le Comité d'Acquisitions, maintenant, ça peut être aussi par un notaire, un géomètre, donc on est plafonné au montant déterminé par notre estimateur.

M.Van Hooland : C'est parce qu'on a une première estimation des biens : 276.000 euros par un expert-géomètre plus une indemnité d'occupation. Ensuite, le propriétaire fait réaliser une contre-expertise qui monte à 450.000 euros. C'est un peu impressionnant. Je ne suis pas un expert-immobilier.

M.Gobert : C'est ce qu'il demande.

M.Van Hooland : Donc, en acceptant ici, on n'accepte pas ce prix de 450.000 ?

M.Gobert : Non.

M.Van Hooland : D'accord. C'était la précision.

M.Gobert : On doit revenir. Cela, c'est la convention-cadre, on reviendra vers le Conseil communal en temps opportun.

M.Van Hooland : D'accord.

M.Godin : Ici, on va demander des subsides. On ne fait rien tant que les subsides ne sont pas accordés.

M.Van Hooland : On n'accepte pas forcément à ce prix-là.

M.Gobert : Non.

M.Van Hooland : Merci beaucoup.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 février 2013, portant sur le subventionnement des opérations de rénovation urbaine ;

Vu les obligations de la Ville, en tant que bénéficiaire de subsides de la Région, définies dans cet arrêté ainsi que dans les conventions annexées aux différents arrêtés de convention-exécution depuis 2007 ;

Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Ville de La Louvière et son schéma directeur, reconnus par le Gouvernement en date du 9 mars 2007 ;

Considérant les propositions de projets à subventionner dans le cadre de la convention-exécution 2015 et les fiches projets annexées à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant le projet prioritaire n°1 : Démolition de la propriété située à l'angle de la rue de Bouvy et la rue de Belle-Vue ;

Considérant la possibilité d'affecter le solde de l'enveloppe Plan Marshall 2.Vert relatif au SAR LS 272 dit « Régies communales » au bien sis à l'angle des rues de Belle-Vue et de Bouvy ;

Considérant que ce solde s'élève à +/- 417.800€ ;

Considérant que ce solde ne pourrait profiter qu'à l'acquisition du bâtiment et pas à sa démolition ;

Considérant que, dans le cadre de la Rénovation Urbaine, le taux de subsidiation pour les travaux de démolition en vue de créer du logement est de 80% ;

Considérant que la démolition des biens a été estimée en interne à 300.000€ TVAC ;

Considérant que le subside potentiel dans le cadre d'une convention-exécution s'élève donc à +/- 240.000€ (300.000€ X 0,80), soit 60.000€ TVAC restant à charge de la Ville ;

Considérant qu'une démolition rapide du bâtiment permettrait d'intégrer la parcelle dans le projet de réhabilitation de l'angle bâti, amorcé par la démolition des deux bâtiments voisins, à savoir l'immeuble en faillite TMC et l'ancienne Générale de Banque ;

Considérant que l'obtention de subsides dans le cadre d'une convention-exécution 2015 permettrait de mener une opération unique et cohérente à l'angle de l'îlot bâti qui, suite à l'étude de faisabilité architecturale et urbanistique menée par l'IDEA sur le quartier Pardonche, est amené à être traité de manière à devenir un point d'appel, un lieu emblématique visuellement et architecturalement, pour marquer le carrefour entre la rue de Bouvy et la rue de Belle-Vue ;

Considérant le projet prioritaire n°2 : Acquisition et démolition des propriétés situées à la Cour

Lorette, 1 et 2 ainsi qu'à la rue de Bouvy, 21 ;

Considérant que l'acquisition de ces habitations permettra à la Ville d'avoir la maîtrise totale du site à réaménager dit « Régies Communales » et de pouvoir initier la mise en œuvre du projet de réaménagement projeté en collaboration avec l'IDEA ;

Considérant que ces habitations, sises Rue de Bouvy, n°21 et Cour Lorette, 1 et 2, sont destinées à être démolies afin de pouvoir aménager une voirie de desserte sortante à partir du parking actuel de la Cour Pardonche ainsi qu'un dépose-minute pour les deux écoles entourant le site ;

Considérant que ces acquisitions/démolitions sont donc essentielles afin d'initier le projet de quartier projeté. Cette action s'inscrit en effet dans une démarche d'aménagement global du quartier Gilson, du SAR « Régies Communales-Rue de Belle-Vue », et du projet de « Maison de la Petite Enfance » proposé au financement FEDER 2014-2020 ;

Considérant qu'une estimation réalisée par un expert géomètre chiffre la valeur des biens à 276.000€ à laquelle il faudra ajouter la valeur des indemnités d'occupation dues aux locataires, soit 69.080€. Le total de l'acquisition s'élève donc à 345.080€ ;

Considérant qu'entre-temps, le propriétaire a fait réalisé une contre-expertise et que cette dernière estime les biens en question à 450.000€ ;

Considérant que la démolition des biens a été estimée en interne à 300.000€ TVAC ;

Considérant que, dans le cadre de la Rénovation urbaine, le taux de subside pour les acquisitions et les travaux de démolition en vue de créer un équipement collectif est de 60% ;

Considérant que le budget global d'acquisition et de démolition du bien s'élève donc à 750.000€ ;

Considérant que le subside potentiel serait donc au maximum de 450.000€ (750.000€ X 0,60), soit 300.000€ TVAC restant à charge de la Ville ;

Considérant le projet prioritaire n°3 : Réalisation du plateau différencié à la rue de Belle-Vue et celui à la rue de Bouvy ainsi que l'aménagement de la plaine de jeux dans le cadre du réaménagement du Parc Gilson ;

Considérant l'arrêté ministériel et la convention-exécution 2012, signés en date du 26 février 2013, fixant les modalités d'octroi d'une subvention s'élevant à 670.100,00€ pour un projet estimé initialement à 1.116.810,00€ TVAC ;

Considérant que suite à l'ouverture des offres, en date du 6 novembre 2014, on constate que l'offre de prix recevable la moins-disante dépasse le crédit budgétaire de +/-130.000€ TVAC pour le marché de base et de +/- 170.000€ TVAC pour la réalisation des options (soit 300.000€ TVAC au total) ;

Considérant, toutefois, qu'il serait possible de réaliser une grande partie du projet sans modification budgétaire et donc profiter du subside accordé par le Région wallonne, pour autant que l'on sorte l'aménagement du plateau de la rue de Bouvy du marché de base ;

Considérant que cette solution vise à modifier le cahier spécial des charges du marché de travaux et à prévoir un marché à lots avec :

- lot 1 - aménagement du parc Gilson (rentrant dans le budget communal et permettant de profiter du subside en lien avec la convention-exécution de 2012) ;
- lot 2 - aménagement du plateau de la rue de Belle-Vue (ne rentrant pas, pour l'heure, dans le budget communal et faisant l'objet de la proposition de convention-exécution 2015) ;
- lot 3 - aménagement du plateau de la rue de Bouvy (ne rentrant pas, pour l'heure, dans le budget communal et faisant l'objet de la proposition de convention-exécution 2015) ;

- lot 4 - aménagement de la plaine de jeux (ne rentrant pas, pour l'heure, dans le budget communal et faisant l'objet de la proposition de convention-exécution 2015).

Considérant que, dans le cadre de la Rénovation urbaine, le taux de subside pour les travaux en vue de créer un équipement collectif est de 60% ;

Considérant que, sur base des offres reçues, le coût de l'aménagement du plateau de la rue de Bouvy cumulé à celui de l'aménagement du plateau de la rue de Belle-Vue et à l'installation de la plaine de jeux s'élève au maximum à 300.000,00€ TVAC ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc au maximum à 180.000€ (300.000€ X 0,60), soit 120.000€ TVAC restant à charge de la Ville ;

Considérant le projet prioritaire n°4 : Aménagement du petit espace public piéton situé entre la Rue De Brouckère et la Rue Chavée ;

Considérant qu'il s'agit d'aménager ce petit espace public de liaison en un endroit convivial et répondant aux attentes des riverains ;

Considérant l'intérêt, exprimé aussi bien par la Commission Rénovation Urbaine que par la Gestion du Centre-Ville, de revaloriser cet espace public ;

Considérant qu'une enquête de quartier a été réalisée (75 participants) et a permis de cerner l'utilisation optimale de cet espace et les différentes attentes des riverains et chaland ;

Considérant que le projet était prévu à la fiche n°17 dans le cadre d'aménagement d'espaces de détente et de respiration dans le bâti dense louviérois ;

Considérant que le budget estimatif de l'avant-projet s'élève à 120.000€, soit potentiellement 72.000€ de subsides (120.000 X 0,60) et 48.000€ TVAC restant à charge de la Ville ;

Considérant que cet aménagement vise :

- un éclairage plus adapté au piéton, plus sécurisant ;
- la fermeture du passage pour la nuit ;
- la suppression des recoins et des haies hautes ;
- la verdurisation basse, le fleurissement ;
- le placement d'un canisite et de poubelles ;
- l'installation de jeux d'enfants et de bancs ;
- la création d'espaces permettant l'organisation d'événements ponctuels de quartier, ... ;
- des accès uniquement piétonniers ;
- la création de fresques murales, couleur jeu de lumières, .. ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Rénovation Urbaine qui s'est tenue ce 2 décembre 2014 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article premier : de marquer son accord sur les projets à présenter en convention-exécution 2015 à la DGO4 pour obtenir une subvention dans le cadre de la Rénovation urbaine.

37.- Tutelle sur le CPAS - Délibérations du CAS du 30/07/2014 - Approbation du Conseil communal

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 10 du règlement général de la comptabilité;

Considérant le courrier du CPAS envoyé en date du 08/01/2015;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les délibérations du Conseil de l'action sociale du 30 juillet 2014 suivantes :

PERSONNEL - Indemnité pour frais funéraires - Chapitre XVIII du Statut pécuniaire - Révision

PERSONNEL - Statut pécuniaire - Mise à jour et correctifs divers - Révision

PERSONNEL - Réforme des grades légaux - Règlement fixant les conditions d'accès aux grades - Création et abrogation

PERSONNEL - Statut pécuniaire - Nouvelle structure - Décision

Article 2 : d'en informer la présidente du CPAS.

38.- Finances - Budget initial 2015 - Dépassement des douzièmes provisoires

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013 relative au vote du budget initial 2014 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2014 relative à la première modification budgétaire 2014 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2014 relative à la deuxième modification budgétaire 2014 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2014 relative au vote du budget initial 2015 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu les décisions du Collège communal prises en sa séance du 19/01/2015 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes, repris dans la décision ci dessous;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2015 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionnera sous le régime des 12e provisoires;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant que pour l'article 33005/124-02 : ALE - surveillants habilités, il est destiné à l'acquisition de chèques ALE qui serviront à rétribuer les surveillants aux sorties des écoles. Afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement qui pourraient entraîner des retards dans la distribution des chèques ALE, il est demandé de pouvoir dépasser les douzièmes provisoires à hauteur de 35.000,00 €.

Considérant que pour l'article 104/123-19 : Service juridique - frais d'achat de livres, d'abonnements, c'est sur celui-ci que sont acquis les divers ouvrages commandés par le service juridique pour les services de la ville et sont payés les abonnements aux diverses revues/parutions. Ces abonnements étant annuels, la plupart des fournisseurs envoient leurs factures en début d'année, ce qui nécessite un dépassement des douzièmes provisoires à hauteur de 27.000,00 € afin de s'acquitter des divers factures dans des délais raisonnables.

Considérant que pour l'article 42101/124-02 : Achat de matériaux, un rapport a déjà été présenté par l'Infrastructure au Collège en sa séance du 29/12/2014 concernant le problème de de non attribution dans sa totalité du nouveau marché, certains lots n'ayant reçu que des offres de prix inappropriées. (cfr annexe 1). Il a donc été proposé au Collège, pour des raisons de sécurité évidentes, de passer en urgence un petit marché de fournitures à commande destiné à approvisionner le département Infrastructure pendant +- 4 mois, en attendant que le marché principal soit passé en 2015 et ce, uniquement pour 3 matériaux indispensables à la continuité du service public qu'est l'entretien des voiries. Afin de pouvoir réaliser les diverses commandes nécessaires à la sécurité publique, il est nécessaire de pouvoir dépasser les douzièmes provisoires à concurrence de 45.000;00 €.

Considérant que pour l'article 84423/124-02 : Crèche de HSPi - dépenses de fonctionnement, la porte d'entrée du bâtiment (crèche "les Bidibulles"), sis rue St-Alexandre à Haine-Saint-Pierre, a subi des actes de vandalisme à plusieurs reprises, le parlophone est également défaillant. Les agents de la garderie qui occupent ce bâtiment sollicitent le placement d'un vidéophone en urgence afin de sécuriser l'entrée, indispensable vu la présence des enfants. Un sentiment d'insécurité règne donc au sein de l'équipe. Il est donc demandé de pouvoir dépasser les douzièmes provisoires à hauteur de 3.000,00 €.

Considérant que pour l'article 104/125-02 la justification du service est la suivante : "Le déménagement vers la NCA commence à partir du 16/02/2015 et commencera par les services situés au 2ème étage de l'Hôtel de Ville. Le département Infrastructure est chargé de réaliser les travaux de rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville, locaux destinés aux Échevins. Les Échevins doivent déménager dans leurs nouveaux locaux à partir du 03/03/2015, ce qui ne laisse aux ouvriers qu'une dizaine de jours pour travailler (du 16/12/2015 au 03/03/2015) et même moins, car les travaux commenceront en réalité déjà le 12/02/2015 par le rafraîchissement de l'ancien bureau du Directeur Général Adjoint. Les commandes de matériaux sont donc très urgentes et ne pouvaient être réalisées avant car les dates des déménagements n'ont été transmises au Département infrastructure que la semaine passée.";

Considérant que les dépenses sont estimées par le service à quelques 22.939,34 € TVAC il est demandé au Collège de pouvoir dépasser les douzièmes provisoires à hauteur de 23.250,00 € et de prévoir un crédit complémentaire de 23.250 € en MB1 de 2015 sur cet article;

Considérant que pour l'article 752/124-02 la justification du service est la suivante : afin que les écoles soient équipées pour la fin de l'année académique 2014-2015 il est nécessaire de déjà procéder aux commandes en début d'année, ce qui nécessite le dépassement des 12e provisoires à concurrence de 37.250,00 €;

Considérant le principe de continuité du service public;

A l'unanimité,

Décide,

Article 1 : de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- Acquisition de chèques ALE pour les surveillances et garderies scolaires - 72202/124-02 - € 65.000,00
- Acquisition de chèques ALE pour la surveillance des sorties d'école - 33005/124-02 - € 35.000,00
- Acquisition des chèques-repas - 104/115-41 - € 201.000,00
- Transports scolaires vers la piscine - 722/124-06 - € 42.000,00
- Acquisition de sel de déneigement - 421/140-13 - € 80.000,00
- Achat de fleurs pour la célébration des noces d'or - 10502/123-16 - € 1.200,00
- Octroi de subsides aux sociétés folkloriques - 76304/332-02 - € 42.404,00
- Organisation des ducasses et autres manifestations - 76304/33201-02 - € 9.297,00
- Organisation des carnivals - 76305/123-48 - € 28.290,00
- Organisation des carnivals - 76305/124-06 - € 28.000,00
- Organisation de réceptions officielles - 10501/123-16 - € 22.500,00
- Musée lanchevicci : dépenses de fonctionnement - 77102/124-02 - € 26.000,00
- Plan de formation de la ligne hiérarchique - 10401/123-17 - € 30.000,00
- Service communication : dépenses de fonctionnement - 10402/124-02 - € 7.000,00
- Offset : frais d'entretien et de location des copieurs - 134/123-12 - € 27.000,00
- SRILL - frais de location et d'entretien du matériel... - 351/123-12 - € 34.000,00
- SRILL : fourniture d'huile et de carburants pour les véhicules - 351/127-03 - € 26.000 €
- DEF - fournitures scolaires - 722/124-02 - € 75.000 €

- DEF - frais de communication - 700/123-16 - € 7.500 €
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - 876/124-06 - € : 135.000,00
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - HYGEA - 87601/124-06 - € : 965.000,00
- Commandes de Mazout :
- * 104/125-03 : € 20.000,00
- * 722/125-03 : € 25.000,00
- * 73402/125-03 : € 3.000,00
- * 87102/125-02 : € 3000,00

Article 2 : de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- * 33005/124-02 : ALE - surveillants habilités : 35.000,00 €
- * 104/123-19 : Service juridique - frais d'achat de livres, d'abonnements : 27.000,00 €
- * 42101/124-02 : Achat de matériaux : 45.000,00 €
- * 84423/124-02 : Crèche de HSPi - dépenses de fonctionnement : 3.000,00 €.

Article 3 : de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- * 104/125-02 : fournitures pour entretien et réparations : 23.250,00 €
- * 752/124-02 : Epsis - dépenses de fonctionnement : 37.250,00 €.

39.- Zone de Police de La Louvière - Premier cycle de mobilité 2015 - Déclaration de la vacance d'emplois

Le Conseil,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29bis, 47, 53, 56, 116, 117, 119, 121 et 128 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale en ses articles 117 et 123 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement sa partie VI-Titre II ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en oeuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la

publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissement internes et plus particulièrement l'article 2.2.3 relatif aux contrats de remplacement et autres emplois en dehors de la répartition du personnel ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses et plus particulièrement ses articles 13 et 21 ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2009 portant l'effectif minimal de la Zone de Police de La Louvière à 236 membres opérationnels ;

Vu la circulaire POL 48 du 6 juillet 1994 concernant l'instauration d'un service "Contrôle interne" auprès des corps de police communale ;

Vu la circulaire CP3 du 29 mars 2011 relative au « système du contrôle interne » dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la circulaire ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 octobre 2014 relative à la Modification de cadre pour le cadre Administratif et Logistique ;

Considérant qu'afin de profiter des cycles de mobilité 2015, il y a lieu que les autorités locales communiquent les vacances d'emplois à DGS/DSP, la Direction Générale des Ressources Humaines et plus particulièrement, la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ;

Considérant qu'il convient de préciser que les recrutements à venir se baseront sur une charge salariale prévue de 292 équivalents temps pleins (ETP), auxquels viennent s'ajouter 6 équivalents temps plein pour les postes d'employés à la surveillance des caméras et que le traitement de certains membres du personnel seront récupérés car ils sont dans une position administrative particulière (détachement, en congé pour exercer une mission dans un cabinet de mandataire politique.....) ;

Considérant que sur base des informations dont nous disposons au moment de la rédaction du rapport, nous avoisinerons les 289 ETP (équivalents temps plein) payés en octobre 2015 (sans les détachés IN). Néanmoins, des inconnues subsistent quant à des personnes en absences de longue durée et d'autres qui ont postulé par mobilité au 5ème cycle 2014 ;

Considérant que si ces absences se poursuivent ou que des personnes quittent la Zone de Police, de la masse salariale va être libérée ;

Considérant qu'entre aujourd'hui et mars 2015, 9 (neuf) Inspecteurs de Police auront atteint leur temps de présence et seront donc susceptibles de quitter notre Zone de Police ;

Considérant que le poste de Commissaire de Police du Service Ilotage ainsi que deux postes d'Officiers de Secteur ont déjà été ouverts précédemment et qu'il n'ont pas été pourvus ;

Considérant qu'un officier en détachement au sein de la zone occupe un poste d'Officier de secteur ;

Considérant que le Commissaire de Police – Directeur des Opérations adjoint – Formation-Instruction est chargé d'assurer la fonction de maître de stage, la direction opérationnelle des opérations, la mise en place des formations telles que formation en alternance au sein de la Zone... Au vu du nombre de jeunes policiers au sein de notre zone, cette fonction d'encadrement

est véritablement indispensable ;

Considérant le déficit en Inspecteurs Principaux de Police – Coordinateurs de quartier ;

Considérant que sur les 2 emplois ouverts précédemment, une candidature nous est parvenue ;

Considérant que 3 Inspecteurs Principaux de Police détachés occupent actuellement la fonction de Coordinateur de Quartier ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à ces postes afin de ne pas perturber la bonne organisation du service ;

Considérant que le poste de Responsable adjoint au Service Audit et Contrôle Interne (SACI) est vacant depuis deux ans, que le personnel qui oeuvre au sein de cette unité est chargé de l'audit permanent du fonctionnement du Corps, qu'il doit veiller au respect des règles légales et déontologiques du Corps, qu'il s'agit d'un emploi très particulier et que les critères de sélection sont assez stricts ;

Considérant les données reprises sur le tableau ci-joint ;

Considérant qu'au vu des mouvements au sein de la Zone de Police, si le cas échéant le nombre de membres du personnel devenait supérieur à 298 au sein de la Zone, il serait loisible de déroger à la règle et donc de permettre à du personnel de postuler par mobilité après 3 années de présence au sein de la Zone de La Louvière ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus "aptés", sauf si le Conseil en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des Commissions de sélection;

Considérant qu'au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Directrice travaillera avec 5,8 équivalents temps plein. Et parmi ce personnel :

- certains rencontrent des soucis de santé récurrents
- un membre du personnel a rentré deux candidatures à la mobilité 05/2014 et risque donc de quitter la Zone
- un membre du personnel est susceptible d' être prochainement pensionné ;

Considérant que compte-tenu des missions à assurer, fonctionner avec 3,8 équivalents temps plein n'est pas gérable dans une Zone d'une telle ampleur ;

Considérant qu'en cas de glissement interne, le renfort à la Direction des Ressources Humaines s'effectuerait au détriment d'un autre service ;

Considérant qu'un poste de Conseiller juridique figure déjà au cadre mais que son titulaire n'exerce plus ses fonctions depuis 2007 et est, depuis janvier 2014, en congé pour effectuer un stage dans une autre Administration ;

Considérant que cette situation laisse le remplaçant et la Zone de Police dans une situation précaire pour encore plusieurs années peut-être ;

Considérant que la personne qui occupe le poste de Conseiller juridique est un pilier de l'organisation et qu'elle intervient entre autres dans le suivi du budget, des dossiers où la responsabilité civile de la zone ou de ses membres du personnel est engagée, la gestion des

contrats d'assurance de la zone, le suivi administratif des dossiers soumis aux autorités de la zone ainsi que l'étude des textes légaux et de la jurisprudence relatifs aux domaines policiers ;

Considérant que tant la charge de travail qu'elle recouvre que la continuité de cette mission impose qu'elle puisse être assurée de manière permanente et que donc, l'ouverture d'un poste de Conseiller juridique supplémentaire permettrait pour la Zone de stabiliser la situation ;

Considérant qu'actuellement un poste d'Analyste stratégique à l'Observatoire de la Délinquance et de l'Insécurité» existe au sein de la zone mais qu'il est hors cadre car subsidié dans le cadre de la convention de sécurité routière ;

Considérant que cette fonction, d'une absolue nécessité dans le cadre du suivi du plan zonal, des activités du corps, de la sécurité et de la criminalité du territoire nécessite, tant pour la charge de travail qu'il engendre que pour la continuité de la mission, d'être assurée de manière permanente et constitue un véritable pilier pour l'organisation ;

Considérant que ce poste est un emploi spécialisé, c'est -à-dire que pour l'occuper, il faut avoir suivi une formation particulière ;

Considérant que la récente modification de cadre au niveau des postes de CALog a été entre autre motivée par le fait que les emplois occupés par des employés ont foncièrement évolué en terme de responsabilités depuis la Réforme, que les exigences de la Zone pour ces emplois ont clairement augmenté ;

Considérant que deux employés de notre zone disposent d'un brevet d'assistant qui arrivera à échéance en août et septembre 2015 et que passé ce délai, les brevets ne seront plus valides, ce qui impliquerait pour les intéressés de recommencer à nouveau les examens de niveau C ;

Considérant qu'il serait souhaitable, tant pour la Zone que pour ce personnel, d'ouvrir des postes d'assistants ;

Considérant que leur postes pourrait être ouvert afin de leur laisser la possibilité de postuler ;

Considérant que la récente modification de cadre prévoit ces différents postes de Cadre Administratif et Logistique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

1- De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires et sous réserve d'absence de candidature, de désistement ou d'inaptitudes des éventuels candidats au cinquième cycle de mobilité 2014, la vacance par mobilité pour le cycle de mobilité 01/2015 des emplois répartis de la manière suivante.

Il convient de préciser que pour les fonctions où un ou plusieurs emplois sont à pourvoir, le nombre d'emplois à ouvrir diminuera au prorata du nombre de candidats au cycle 05/2014.

* 1 emploi d'Officier, Dirigeant du Service Ilotage ;

* 2 emplois d'Officiers, Dirigeant le secteur ;

* 1 emploi d'Officier, Adjoint au Directeur des Opérations et des Services d'Appui – formation et instruction;

* 2 emplois d'Inspecteurs Principal de Police - Coordinateur de Quartiers;

* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Responsable adjoint au Service Audit et Contrôle Interne ;

* 1 poste de conseiller – Analyste stratégique - Observatoire louviérois de la délinquance et de l'insécurité (Oldi) - Classe 1 – Emploi spécialisé;

- * 1 poste de conseiller juridique - Classe 1;
- * 1 poste d'assistant – Direction des Ressources Humaines ;
- * 1 poste d'assistant – Direction des Opérations et des Services d'Appui ;
- * 1 poste d'assistant – Secteur ;

2 - Que la sélection des membres du Cadre officier, du Cadre Moyen se déroule comme suit:
- une épreuve écrite (non éliminatoire) consistant en un test évaluant les connaissances théoriques et/ou pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
- une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection.

3 - Que la sélection pour les postes de Conseillers et d'Assistants se déroule comme suit :
- une épreuve pratique (éliminatoire).
Pour réussir, les candidats devront obtenir un minimum de 60%
- une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection

4- Que les commissions de sélection se composent comme suit:

a) Cadre Officier

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président
(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Chef de corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ;

3°) Un Chef de corps ou un Officier de Police de la Zone de Police de La Louvière.

b) Cadre Moyen

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président
(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

c) Cadre Administratif et Logistique – Assistant à La Direction des Ressources Humaines :

1°) Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, président
(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Conseiller de la Zone de Police de La Louvière désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Consultant de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Consultant de la Zone de Police de La Louvière) ;

d) Cadre Administratif et Logistique – Assistant à La Direction des Opérations et des services d'Appui ainsi qu'Assistant de secteur :

1°) Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La

Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal de Police de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal de Police de la Zone de Police de La Louvière) ;

e) Cadre Administratif et Logistique – Conseiller Analyste stratégique et Conseiller juridique:

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Conseiller ou Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Conseiller ou Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

40.- Zone de Police de La Louvière – Budget extraordinaire 2015 – Marché de travaux relatif à la réparation du moteur du portail du secteur Nord – Modifications du portail a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché et attribution du marché

Le Conseil,

Vu l'arrêt du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (dit Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu les articles 123, 234, 236 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1123-23, L1311-5, L1222-4 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 5° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le portail d'entrée du secteur Nord a subi des dégradations suite aux fortes rafales de vents qui ont eu lieu dans la nuit de vendredi 09 janvier à samedi 10 janvier 2015 ;

Considérant que la force du vent a projeté le portail à plusieurs reprises contre la paroi de la Maison de police et que le bras du moteur s'est arraché du support métallique auquel il était

attaché ;

Considérant que le service logistique a pris les mesures pour refixer le portail afin d'éviter temporairement l'intrusion dans la Maison de police par l'arrière mais que néanmoins, le portail reste fragilisé ;

Considérant que la société ayant placé le portail s'est présenté sur les lieux et a jugé que le moteur était irréparable ;

Considérant que le portail doit être modifié afin qu'il n'y ait plus cette prise au vent lors des tempêtes ;

Considérant que les plaques doivent être remplacées par des barres métalliques afin de permettre le passage du vent ;

Considérant que ces modifications et le remplacement du moteur coûtent environ 5000€ (TVAC) et que dès lors la procédure négociée peut être envisagée comme mode de passation du marché ;

Considérant que le montant de la réparation et de la transformation n'atteint pas les 8500€ (HTVA) et que dès lors un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'il est urgent de pourvoir au remplacement du moteur ainsi qu'aux modifications du portail afin de sécuriser au mieux la Maison de police ;

Considérant qu'il est proposé de consulter l'entreprise qui a placé le portail ainsi que deux autres sociétés, à savoir :

- FERRONERIE ALEXANDRE, rue Champeau n° 55 - 6061 Montignies-sur- Sambre
- CLOTURE HIRSOUX - Rue Hector Denis n° 38 - 6180 Courcelles
- SPRL JONNART - Chaussée de Mons n° 427 - 7100 La Louvière

Considérant que les sociétés FERRONERIE ALEXANDRE et CLOTURE HIRSOUX se sont rendus sur place et ont remis offre ;

Considérant que l'entreprise FERRONERIE ALEXANDRE propose d'effectuer le travail pour un montant total de 3.976€ (HTVA) soit 4.810,60€ (TVAC) ;

Considérant qu'un délai de 15 jours est annoncé pour la réalisation du travail ;

Considérant que la société CLOTURE HIRSOUX propose de réaliser le travail pour un montant total de 3.647,75€(HTVA) soit 4.413.78€ (TVAC) ;

Considérant que la SPRL JONNART n'a pas donné suite à notre demande ;

Considérant que la société CLOTURE HIRSOUX est la moins chère ;

Considérant qu'elle confirme que le travail sera réalisé au plus tard 10 jours après la commande ;

Considérant qu'il est proposé de lui confier le travail consistant au remplacement du moteur, à la réparation du poteau sinistré et à la transformation du portail ;

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue à l'article budgétaire 330/724-60/2015 ;

Considérant que cette dépense devra être réalisée sans crédit et qu'elle devra être inscrite en première modification budgétaire ;

Considérant, qu'au vu de l'urgence de la réparation, le Collège Communal a décidé en date du 19 janvier 2015 d'honorer la dépense sans crédit d'un montant de 4.413,78€ en faisant application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale ;

Considérant que vu l'urgence impérieuse de sécuriser la Maison de police d'Houdeng suite à la destruction du moteur du portail due aux intempéries, le collège communal a décidé le 19 janvier 2015 d'exercer sur base de l'article L1222-3 les pouvoirs du conseil communal et de choisir le mode de passation du marché, d'en fixer les conditions et d'en tenir informer le conseil communal de ses décisions à sa plus proche séance ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le collège communal en date du 19 janvier 2015 sur base des articles L1222-3 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

Article 1. : D'admettre le remplacement du moteur du portail du secteur Nord ainsi que la réalisation des modifications du portail pour une moins grande prise au vent.

Article 2. : D'opter pour la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De consulter les firmes suivantes :

- FERRONERIE ALEXANDRE, rue Champeau n° 55 - 6061 Montignies-sur- Sambre
- CLOTURE HIRSOUX - Rue Hector Denis n° 38 - 6180 Courcelles
- SPRL JONNART - Chaussée de Mons n° 427 - 7100 La Louvière

Article 4 : D'attribuer le marché concernant le remplacement du moteur, la réparation du poteau sinistré et la transformation du portail du Secteur Nord à la société CLOTURE HIRSOUX - Rue Hector Denis n° 38 - 6180 Courcelles pour un montant total de 3.647,75€(HTVA) soit 4.413.78€ (TVAC).

Article 5 : De passer commande auprès de la société CLOTURE HIRSOUX - Rue Hector Denis n° 38 - 6180 Courcelles pour le travail susmentionné et ce pour un montant total de 3.647,75€ (HTVA) soit 4.413.78€ (TVAC).

Article 6 : De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du présent marché

Article 7 : De fixer le montant de l'emprunt à 4.413.78€ auprès d'un organisme financier désigné dans le cadre du marché financier de la Ville.

Article 8 : D'informer le conseil communal lors de sa plus proche séance des décisions prises dans le cadre de ce dossier.

Article 9 : D'engager la somme de 4.413,78 euros à l'article budgétaire 330/724-60/2015.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

41.- Motion de la Ville de La Louvière à l'adresse des autorités fédérales, régionales et communautaires : nous ne paierons pas l'austérité

M.Gobert : Le point 41, c'était un projet de motion déposé par le PTB lors du précédent Conseil. Qu'est-ce qu'a donné la réunion des chefs de groupes de concertation ?

M.Hermant : La motion n'avait pas été réintroduite. Je suis un peu étonné de la retrouver dans le projet. Je propose alors de ne pas discuter le point.

M.Gobert : Je propose qu'on ne discute pas.

M.Hermant : Merci.

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

42.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Le point 42, ce sont des questions d'actualité. Madame Rmili, Monsieur Waterlot, Monsieur Resinelli, Madame Hanot, Madame Kesse et Monsieur Hermant. Madame Rmili, vous avez la parole.

Mme Rmili : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Il y a plus de deux semaines, la France a été durement frappée par des attentats meurtriers. En réaction à ces actes horribles, un élan de solidarité s'est déployé et je tenais à saluer le soutien que le Collège et l'administration communale ont témoigné à la suite de ces attentats. Ces actes ont dû nous rappeler combien la menace terroriste était à nos portes, état de fait qui avait été pris en compte par le gouvernement fédéral qui a augmenté le niveau de sécurité de 3 sur 4.

Sans tomber dans la paranoïa, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les informations qui ont été portées à votre connaissance en qualité de chef de la police administrative et quelles sont les mesures qui ont été prises pour la protection et la sécurité de la population louviéroise ?

M.Gobert : Merci. Je répondrai conjointement avec Monsieur Demol sur cette question. Vous le savez, le Bourgmestre est d'autorité administrative sur un territoire. Dans ce cadre-là, j'ai eu connaissance que deux Louviérois seraient partis en Syrie pour combattre. Au-delà de cette information que j'ai reçue, ce qui m'importe surtout, c'est, au-delà de ces deux personnes, de savoir sur le territoire si ces personnes ont essaimé, quels sont leurs réseaux éventuels et quelles conséquences cela pourrait avoir pour la sécurité et la tranquillité publique.

C'est la raison pour laquelle j'ai eu cet entretien avec Monsieur Demol et que j'ai pris ensuite la décision de contacter ce qu'on appelle « le DirCo », c'est-à-dire le Directeur Coordinateur de la police administrative à l'échelle de la Province qui m'a effectivement dit qu'il pouvait me rencontrer pour me donner des informations sur la situation louviéroise. J'ai trouvé que la démarche pouvait servir également d'autres bourgmestres puisqu'on le sait, les frontières communales ne sont pas imperméables dans ce domaine-là. J'ai alors pris contact avec le Gouverneur lui suggérant d'organiser une rencontre entre tous les bourgmestres hennuyers.

Cette rencontre est prévue le 3 février, entre tous les bourgmestres hennuyers, en compagnie du DirCo, le Directeur Coordinateur administratif et ce qu'on appelle le « DirJu », le Directeur Judiciaire, sur le territoire hennuyer. Je sais que le Procureur Général sera également présent. Ce, afin d'une part, d'informer les bourgmestres sur leurs compétences, leurs responsabilités par rapport à ces matières puisqu'il faut savoir que la loi sur la fonction de police précise que l'autorité administrative, le Bourgmestre en l'occurrence, et la police doivent communiquer les informations susceptibles d'influer sur la tranquillité publique, la sécurité publique et la salubrité publique notamment. On est bien ici dans ce registre-là.

Il est important que les bourgmestres puissent avoir une bonne connaissance de ce qui se passe sur leur territoire pour pouvoir activer l'ensemble des moyens notamment en termes de prévention

mais aussi induire des moyens répressifs.

Avant de céder la parole à Monsieur Demol, je souhaiterais aussi vous préciser que ce midi, j'ai participé à une rencontre initiée par le Gouvernement Wallon, à laquelle j'étais convié en tant que Bourgmestre d'une grande ville wallonne avec les représentants des différentes religions reconnues sur le territoire wallon, le Ministre-Président, les Vice-présidents, et les ministres qui avaient des compétences en lien avec ces matières-là ont été conviés pour faire un échange d'idées sur le sujet, mais surtout de voir chacun dans notre sphère de compétences ce que l'on peut mettre en oeuvre concrètement sur le terrain pour travailler surtout sans doute sur la dimension préventive.

Nous avons convenu de nous revoir. Des groupes de travail vont être mis en place pour travailler sur bien sûr la cohésion sociale, bien sûr l'emploi, bien sûr le logement. On se doute bien que c'est une thématique très transversale et qui concerne l'ensemble des opérateurs politiques tous niveaux de pouvoirs confondus.

Je laisserai le soin à Monsieur Demol d'apporter quelques informations complémentaires à ce que je viens de dire.

M.Demol : Pour préciser un peu votre réponse, Monsieur le Bourgmestre, pour répondre à Madame qui a posé la question, d'abord savoir que les informations vous sont parvenues. Effectivement, vous êtes au courant de certaines personnes ici sur le territoire qui pourraient être radicalisées, mais pour le reste, nous n'avons aucune information. Le niveau de menace est passé du niveau 2 au niveau 3, mais aucun responsable policier, voire politique n'est au courant du pourquoi. Il s'agit là d'une décision prise par l'organe qui est chargé de l'évaluation de la menace, l'OCAM dont on a parlé plusieurs fois ces derniers temps. Il dit : on passe au niveau 3, point, donc on ne sait rien. J'ai eu l'occasion de rencontrer la Commissaire Générale samedi et elle n'est pas plus au courant que nous. C'est un secret, probablement tout à fait nécessaire. On nous dit : on passe du niveau 2 au niveau 3.

Le niveau 3, c'est uniquement pour la police, pour les institutions juives et internationales, donc la population n'est pas menacée au niveau 3, elle reste au niveau 2, ce qui est un niveau normal. Des mesures particulières sont prises vis-à-vis des institutions juives au niveau national. Au niveau international, nous n'avons rien sur le territoire. Au niveau de la protection des policiers, il y a des mesures particulières qui sont effectivement prises.

J'espère, je souhaite qu'on revienne rapidement à une situation normale parce que du fait que les policiers protègent les policiers, on n'est moins sur le terrain et on protège moins la population. Hier, le Ministre de l'Intérieur a fait une sortie dans la presse flamande en disant que c'est bien de se protéger, il faut le faire, c'est tout à fait exact, mais il faut aussi protéger les enfants qui rentrent à l'école et qui doivent traverser la rue alors qu'il y a des voitures qui circulent. C'est l'exemple qu'il a pris. Il est temps aussi de limiter les choses et de revenir à une situation normale, tout en sachant que nous devons faire très attention vu le contexte international.

M.Gobert : Une dernière précision. Je dois vous avouer que j'ai hésité avant de communiquer cette information que je détenais, sachant que je n'ai bien sûr pas dévoilé les noms et les adresses des personnes. Je crois qu'il était à mes yeux en tout cas important de le faire parce qu'à La Louvière, on le sait, nous avons cette multiculturalité qui fait en sorte qu'une petite centaine de nationalités cohabitent relativement sereinement sur le territoire. Il y a bien sûr aussi des problèmes chez nous, mais je ne voudrais pas qu'on sombre dans un certain angélisme et il est bon aussi de savoir que nous avons sur notre territoire des personnes qui peuvent basculer vers l'extrême ou l'extrémisme à certains moments. Je crois que nous avons cette responsabilité-là aussi de prendre ce problème à bras-le-corps chacune et chacun dans notre sphère d'influence, y compris à La Louvière.

XXX

M.Gobert : Monsieur Waterlot.

M. Waterlot : Merci Monsieur le Bourgmestre. Je serai un petit peu plus festif. Ce samedi s'est tenue l'inauguration de Mons 2015, capitale culturelle européenne lançant ainsi les festivités qui se dérouleront pour les prochains mois.

On sait combien La Louvière mise en avant sur la culture comme vecteur du développement économique. Parmi les cinq secteurs d'activités vecteurs d'emplois, la task force a d'ailleurs identifié ce qu'on appelle le génie local regroupant l'ensemble des opérateurs socio-touristico-culturels.

En tant que ville partenaire – je vois qu'on a reçu sur notre banc le dépliant – pouvez-vous m'indiquer les différents événements qui seront organisés sur La Louvière, sur les canaux de promotion exploités ainsi que de la manière dont le secteur Horeca louviérois sera impliqué tout au long de cette année. Merci de votre réponse.

Mme Staquet : Je vais commencer par le secteur Horeca. Je crois qu'on en a déjà parlé. Il s'est déjà organisé puisque les hôteliers de La Louvière et les hôteliers de Mons se sont organisés dans un groupement d'intérêt économique. La Maison du Tourisme de Mons et la Maison du Tourisme ont accompagné à ce moment-là toute la démarche. Ils se sont bien organisés pour échanger, s'il y en a un qui est complet, etc, il y a un portail qui est à disposition des touristes qui veulent se rendre sur La Louvière et sur Mons. Je pense qu'il y a déjà tous des moments sur La Louvière et sur Mons où les hôtels sont complets pendant l'année 2015 par rapport à des personnes qui veulent venir voir les différents spectacles.

Il y a aussi toutes des activités sur La Louvière qui ont été développées dans le courant de Mons 2015. Nous avons cinq expositions sur nos musées qui sont partenaires, cinq expositions qui sont intégrées à la programmation de Mons 2015. Vous allez les retrouver dans la brochure, c'est une petite brochure que nous avons éditée. Nous nous sommes mis autour de la table : le Centre Culturel Régional du Centre, la Maison du Tourisme et les cinq institutions partenaires de Mons 2015 pour sortir un petit folder, un petit livret qui sera mis à disposition des personnes qui vont passer sur Mons et pourront voir ce qui se passe sur La Louvière. Tous les textes ont été vérifiés par chacun des partenaires et ils en sont chacun responsables de ce qu'ils ont écrit.

Parmi ces 5 expositions intégrées, il y en a 4 qui sont labellisées et financées. Il y a deux expositions qui seront au Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée. C'est Luc Thuymans "Suspended, L'oeuvre imprimé" de 1989 à 2014. Cela se passera de février à mai 2015. Il y a Faber « Poétiques et mécaniques du travail » et là, c'est sur le site minier de Bois-du-Luc, c'est l'Ecomusée. On fire - Art et symboles du feu, c'est du mois de mai au mois de septembre, c'est à Kéramis et au Centre de la Gravure et Francois Schuiten - Lumières sur les cités, c'est d'octobre 2015 à janvier 2016 et là, ce sera le Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée. Il y en a un qui est labellisé mais non financé, c'est L'ombre et mise en lumière de Cécile Douard à Bettina Rheims, et c'est au Musée Ianchelevici d'octobre 2015 à janvier 2016.

Ensuite, il y aura notre festival 5/5 qui sera cofinancé, et le 26 septembre, évidemment, le grand événement, c'est notre opéra urbain « Décrocher la lune » qui lui va recevoir 300.000 euros de la fondation, et c'est un cofinancement avec la ville puisque chaque fois que la ville mettait 1 euro, la fondation remettait 1 euro. En plus, cet opéra urbain, on aura une orientation spécifique vers nos villes jumelées puisque nous aurons 7 géants qui viendront aider Sancho à décrocher la lune, qui viendront de nos villes jumelées. Je suppose que nous attirerons encore des milliers de visiteurs nouveaux dans notre ville.

Nous avons aussi toutes les villes partenaires. On a inauguré samedi, comme le disait Philippe, la Maison des Villes partenaires. C'est samedi que nous avons inauguré cette maison. Elle se trouve à la rue d'Havré, en plein centre de Mons. Nous aurons notre espace pendant une période comme les autres villes. Il se fait que durant la période où on sera dans cette maison, ce sera le Doudou. On aura l'occasion de distribuer ces revues. Bien sûr, elles resteront là tout au long de l'année

mais nous serons là, nous occuperons ce local et nous pourrons y développer aussi des activités pour attirer les Louviérois et pour attirer les touristes.

C'est une période pendant laquelle il y a beaucoup de touristes, donc ce sera l'occasion de présenter toutes nos activités. Sur ce site, nous allons aussi développer d'autres choses. On fera peut-être un concert. Tout est encore à décider. On mettra en valeur aussi nos artistes. On pourrait amener Sancho sur les lieux, on pourrait faire une exposition de ce qui s'est déjà passé sur la ville avec nos précédents « Décrocher la lune ».

On pourrait s'approprier la cour parce qu'il y a une magnifique cour, y mettre des tonnelles et accueillir nos Louviérois et Louviéroises pendant cette période. C'est encore toutes des choses à développer.

Voilà en gros et en vrac. Heureusement que j'avais un document.

M.Gobert : Merci, Madame Staquet.

M.???: micro non branché.

Mme Staquet : Est-ce que tu connaissais l'Ambassade ?

M.??? : micro non branché.

XXX

M.Gobert : Monsieur Resinelli, c'est quoi votre actualité ? La presse de ce matin ?

M.Resinelli : Non, du 16 janvier 2015.

M.Gobert : Ca va alors, accordé !

M.Resinelli : Le 16 janvier, un article paraissait dans la presse locale concernant l'antenne de Saint Vincent de Paul de Jolimont. En effet, cette banque alimentaire occupant des locaux mis gratuitement à sa disposition va se retrouver sans toit pour continuer ses activités d'aide aux plus démunis. En effet, les locaux doivent être détruits pour cause d'insalubrité.

Les antennes de Saint Vincent de Paul sont des banques alimentaires d'origine chrétienne dont tous les membres sont bénévoles et consacrent beaucoup de leur temps et de leur énergie à aider les familles les plus démunies à se nourrir et à s'habiller. Dans l'entité louviéroise, il en existe pas moins de 6 : l'antenne de Jolimont, des Deux Haine, de Saint-Vaast-Trivières, de Maurage, qu'on appelle aussi « Coeur en cordée », des Deux Houdeng et de Bouvy, et à ça, on peut ajouter aussi l'asbl Utopie de La Louvière.

Ce sont donc en tout plusieurs milliers de personnes (des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des hommes, des chrétiens, des athées, des musulmans, et j'en passe). Ils vont ainsi chaque semaine ou quinzaine dans ces antennes afin de recevoir leur colis alimentaire, partager un moment convivial autour d'un café et essayer d'oublier leurs misères. Ces antennes locales sont renseignées sur le site de La Louvière dans un document qui a été édité par le plan SOS Hiver du Relais social urbain de La Louvière afin que les plus démunis puissent trouver les endroits où se rendre en cas d'urgence et c'est très bien. De plus, le CPAS délivre lui-même aux citoyens les attestations qui leur permettent de bénéficier de ces colis.

Ces banques alimentaires remplissent donc ce que je qualifie de services publics au même titre que des associations comme La Croix Rouge et les Citoyens du Coeur qui assurent aussi ce genre de service. Elles soulagent donc la commune et le CPAS d'un certain poids qui ne serait que plus grand si ce genre d'initiative venait à disparaître.

Venons-en donc maintenant au cas plus précis de l'antenne de Jolimont qui, se trouvant dans une

situation alarmante, a voulu, et à juste titre, se tourner vers le CPAS afin de bénéficier d'une aide d'urgence et retrouver rapidement de nouveaux locaux.

Cette même antenne avait également fait la demande à la commune de pouvoir bénéficier soit de cartes-quotas pour les parcs à containers, soit de sacs poubelles gratuits afin de pouvoir économiser des frais de déchets inhérents à leurs activités.

En effet, chaque semaine, ils doivent jeter un minimum de 6 sacs poubelles, ce qui leur coûte donc plus de 300 euros par an et ils n'ont pas énormément de fonds, comprenant des déchets qu'ils ne produisent pas eux-même puisque ce sont souvent des vêtements inutilisables que des gens peu scrupuleux viennent déposer afin de s'en débarrasser ou bien encore des denrées périssables venues des grandes surfaces qui ne peuvent parfois plus être distribuées en raison de leur date de péremption dépassée ou leur état de dégradation avancé.

Ainsi, pour l'anecdote, l'antenne des Deux Haine avaient reçu peu avant les fêtes plus de 100 kg de moules dont la date était dépassée, et rebelote après les fêtes avec la même quantité d'huîtres avariées. Il a donc fallu faire des frais pour se débarrasser de tout ça.

Les suites données par la commune à ces demandes ont toujours été négatives. Il en est allé de même pour la réponse du CPAS. J'ai téléphoné à la présidente de l'antenne qui m'a témoigné qu'en se rendant au CPAS, je cite, on lui a dit, dès qu'on a évoqué le nom de Saint Vincent de Paul, on nous a répondu qu'on ne pouvait rien pour nous car on n'aidait pas les associations chrétiennes.

Monsieur le Bourgmestre et Madame la Présidente du CPAS, je suis conscient que les efforts budgétaires doivent être importants pour les deux institutions dont vous êtes responsable. Mais comment pouvez-vous encore, au vu de la situation sociale de notre ville, demeurer dans de vieux clivages idéologiques anticléricaux qui n'ont plus lieu d'être, alors que ces associations travaillent bénévolement au service de tous, quelles que soient leurs origines, leurs confessions ou leur appartenance politique.

Ma question est donc la suivante : êtes-vous prêt à envisager d'aider cette banque alimentaire, ne serait-ce que provisoirement, ou allez-vous la laisser disparaître au détriment de centaines de familles désœuvrées pour le seul prétexte d'être allé frapper à la mauvaise porte, celle d'une association qui n'a pêché que par le fait d'être chrétienne. Je vous remercie.

M.Gobert : Madame Burgeon, vous avez répondu ça ?

Mme Burgeon : Ce n'est pas à moi qu'on a téléphoné en tout cas. Je vais faire mon enquête. Franchement, il faudra peut-être que tu me donnes le nom de la personne qui a été contactée et je vérifierai par rapport à ça.

Il n'y a pas de problème, il y a d'autres endroits où il y a Saint Vincent de Paul qui sont présents et il n'y a jamais eu de problème, donc je ne vois pas pourquoi il y aurait plus de problèmes cette fois-ci. Je fais mon enquête.

XXX

M.Gobert : Madame Hanot ?

Mme Hanot : Monsieur le Bourgmestre, fin décembre, l'ensemble des forces vives locales ainsi que les parlementaires de la Région du Centre se sont rencontrés afin d'adopter le plan d'action de redynamisation de notre centre-ville. Dans ce cadre, 5 secteurs d'activités ont été identifiés comme vecteurs d'emplois, à savoir la chimie verte, l'agro-alimentaire, la construction durable, les services à la personne et le génie local comprenant l'ensemble des tissus sociaux culturels.

Monsieur le Bourgmestre, plusieurs questions se posent à la lecture de cette information parue

très récemment dans le magnifique bulletin publié par le Parti Socialiste louviérois.

Première question, c'est quand et comment comptez-vous informer l'ensemble des conseillers communaux de la teneur de cette étude pour qu'ils puissent prendre la mesure des projets qui devraient se mettre en place sur le territoire.

Pourquoi aussi les groupes politiques locaux n'ont-ils pas été associés à la démarche. Cela aurait été en tout cas dans le sens de la philosophie qui avait été déclarée en mai 2013 lorsqu'on avait lancé la task force.

Deuxième question : comment comptez-vous associer les citoyens louviérois dans une démarche participative ou à tout le moins d'appropriation ? Comment comptez-vous les associer à ces différents volets d'actions ?

Troisième question : comment expliquez-vous que l'information relative à la tenue de la réunion et aux résultats des discussions ait été en priorité présentée aux Louviérois non pas par une information de type communal, La Louvière à la Une par exemple, mais on sait qu'il va disparaître pendant quelque temps. Pourquoi n'ont-ils pas été publiés par une information de type communal mais bien par le journal de votre groupe politique ? Est-il normal qu'un parti finalement s'approprie les résultats d'une étude qui a été payée sur des deniers publics ? Merci pour votre réponse, Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : Effectivement, vous faites référence à la task force qui a été mise sur pied suite à l'annonce de la fermeture de Duferco et la restructuration de NMLK qui a eu pour conséquence que près de 850 travailleurs ont perdu leur emploi.

Cette task force a été mise sur pied à mon initiative, et était comme partenaire bien sûr la Région, à travers elle, la SOGEPA qui a financé une étude réalisée par le Bureau B.D.O. Cette étude s'articulait en deux temps : le premier étant un diagnostic qui a effectivement été réalisé, qui a pris de nombreux mois, qui a été présenté à la task force dans un premier temps. Le travail finalisé, lui, a été présenté en décembre. Ce partenaire privé (B.D.O.) est venu avec toute une série de propositions et une analyse très fine de la situation de La Louvière et sa région parce qu'on sait très bien que ce qui s'est passé à Duferco et NMLK ne concerne pas uniquement la ville de La Louvière. Les effets se sont fait sentir dans toute la région du centre.

Étaient présents à cette rencontre les parlementaires, les différents représentants des cabinets ministériels ayant des matières qui de près ou de loin touchent toute cette dynamique économique. Probablement qu'un de ces parlementaires a communiqué l'information. Elle n'était pas secrète de toute façon. Je suppose que c'est ce qui explique que l'information, très sommaire, a été retrouvée dans la petite revue – je vois que vous avez de bonnes lectures – du Parti Socialiste louviérois.

Ceci étant dit, allons à l'essentiel. L'essentiel, c'est que va-t-on faire de ce travail ? J'ai rencontré le Ministre-Président et le Ministre Marcourt il y a une dizaine de jours de cela pour envisager avec eux la suite à donner à ce travail qui vient avec toute une série de propositions concrètes et d'actions qu'il faut mener. Il faudra activer toute une série de relais régionaux principalement.

Ce travail nous sera aussi très utile dans le cadre de la défense des fiches Feder devant la task force européenne puisqu'il va donner du sens et surtout de la crédibilité à de nombreux projets que notre ville porte. Je crois que ce travail va certainement être un des outils et un argumentaire vraiment déterminant – je l'espère en tout cas – quand à l'octroi de ces fonds européens.

Au-delà de cela, il avait été prévu, mais le Ministre Marcourt m'a informé qu'il allait prendre la main lui-même pour venir avec toute une série de propositions concrètes dans les prochaines semaines devant la task force aussi pour passer à la phase opérationnelle. Nous n'avons pas, il est vrai, médiatisé ce travail jusqu'à présent. Il ne nous revient pas à nous à le faire. Nous avons reçu aujourd'hui d'ailleurs une publication qui a été réalisée par la SOGEPA suite à ce travail de B.D.O. qui est une belle petite synthèse qui a été réalisée. On reviendra dans les prochaines semaines avec du concret. Je crois que ce travail est un travail important qui pose les jalons très

concrètement du redéploiement économiques de notre ville et de la région du centre, en partenariat, j'insiste, bien sûr aussi avec l'IDEA, avec tous les opérateurs économiques locaux, régionaux, dans toute sa diversité comme nous l'avions imaginé en son temps.

Mme Hanot : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je pense que, vous l'avez souligné, c'est un travail important et l'essentiel, c'est qu'on avance. Retenons ces éléments-là. Néanmoins, avancer, c'est avancer aussi ensemble. Il me semble que dans l'important travail de mise en perspective et de prospective qui a été réalisé par l'agence, une des dimensions participatives et d'appropriation est essentielle.

Il y a une synthèse et je trouve un peu dommage qu'on la garde pour soi alors que l'essentiel, c'est de convaincre que l'on doit tous être unis, tous les Louviérois, autour de ces dossiers. On a tous à apporter dans ces dossiers. Je trouve réellement dommage que les Louviérois n'y soient pas associés du tout, d'une part, et que d'autre part, même les conseillers communaux ne le soient pas. Je demande un minimum, c'est que cette assemblée puisse être concrètement informée de la teneur de la synthèse et des différents scénarios qui sont proposés parce que s'approprier des scénarios, c'est aussi avancer avec vous, c'est aussi mobiliser du jus de cerveau pour faire avancer la ville à son avantage. C'est l'essentiel. Pour le reste, il y a deux éléments que je retiens, c'est que quand vous signez un petit texte dans le bulletin socialiste, vous ne regardez pas trop ce que vous signez puisque l'auteur de la fuite, c'est vous, Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : C'est un parlementaire qui m'a tuyauté.

Mme Hanot : Je trouve dommage que cette information-là ne soit pas passée en priorité dans l'information collective, et non pas le Parti Socialiste qui ramène à lui une initiative qui est peut-être la vôtre mais vous avez eu cette initiative en tant que Bourgmestre de La Louvière, Bourgmestre de tous les Louviérois et pas en tant que responsable socialiste. Je trouve dommage ce qui a été fait et je le trouve d'autant plus dommage que l'on va perdre pour les mois à venir le bulletin La Louvière à la Une et que cet incident risque de se reproduire. C'est dommageable pour la démocratie lorsque l'on commence à mélanger les affaires d'ordre purement participatif et les affaires d'intérêt général.

Autre élément, c'est la question des axes, d'où l'intérêt d'en discuter collectivement, c'est que la RCA a lancé un marché pour travailler à la redynamisation commerciale du centre-ville. Je trouve qu'il y a des éléments à croiser en termes d'analyse, on ne refait pas cinquante mille fois le monde. C'est particulièrement interpellant de voir que dans les cinq piliers qui sont proposés, on ne voit pas apparaître la question du commerce qui pourtant va être étudiée de manière particulière pour 250.000 euros à la Régie Communale. Ce sont des éléments qui m'interpellent.

Je souhaiterais essentiellement d'une part que ce genre d'information soit à l'avenir communiquée à l'ensemble des Louviérois et aux conseillers communaux.

D'autre part, je demande à ce que la synthèse et l'information globale qui a été recueillie, les différents scénarios qui nous ont été proposés dans la task force, même si le Ministre, et c'est son droit, veut se réserver la présentation à la task force ou à d'autres, mais qu'en tous cas, les conseillers communaux ici tous ensemble, on soit associés à ces éléments afin qu'on puisse se les approprier pour travailler tous ensemble et non pas chacun les uns contre les autres au redéploiement économique de la ville de La Louvière. Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : Je vais vous préciser que la dimension commerciale est intégrée dans les conclusions du rapport. C'est un premier élément. Nous avons reçu aujourd'hui cette brochure de synthèse qui est d'ailleurs très bien faite au demeurant. Il est prévu que le Conseil, avec la task force, soit informé des conclusions de ces travaux, d'autant que des groupes de travail thématiques selon les axes vont être mis sur pied. Il était prévu évidemment que les conseillers communaux soient associés à ces groupes de travail thématiques. C'était prévu d'office.

Mme Hanot : Depuis mai 2013, on nous dit qu'on va nous associer aux différentes étapes.

M.Gobert : Le travail vient d'être terminé.

Mme Hanot : Je constate qu'on a eu deux petites séances d'informations intermédiaires élémentaires, mais que une fois qu'il s'agit de mettre les idées autour de la table, c'est comme si on n'était pas partie prenante. Nous aussi, on a des idées pour le développement de la région, Monsieur le Bourgmestre. Ce n'est pas parce qu'elles viennent d'un autre parti qu'elles sont moins bonnes ou nécessairement meilleures que les vôtres. Je répète, c'est ensemble qu'on sortira La Louvière de sa situation.

M.Gobert : Ce travail a été réalisé par B.D.O., société désignée par la SOGEPa, à l'initiative de la Région. Les conclusions ont été présentées à la task force. C'est bien normal que ça soit à la task force en priorité que ça soit présenté en priorité, donc cela a été fait. Il est prévu, au dépôt de la synthèse que nous venons de recevoir, que le Conseil, que la task force se réunissent pour définir des groupes; des propositions ont déjà été formulées quant à leur thématique et à leur composition. Il est prévu que les conseillers communaux y soient associés. Cela a toujours été dit.

XXX

M.Gobert : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Dans la Nouvelle Gazette de ce samedi 24 janvier 2015, il y avait un article à propos de la situation des navetteurs La Louvière-Bruxelles tout particulièrement. La situation est assez catastrophique. Il y a beaucoup de débats dans le train, les accompagnateurs sont vivement interpellés quotidiennement puisqu'il y a des retards, des trains supprimés. Suite aux modifications d'horaires du mois de décembre, les trajets sont plus longs que dans les années 90. Il y a un manque d'effectif chez le personnel, des travaux interminables sur les lignes, etc. Cela a abouti à une pétition de 359 signatures pour le moment qu'a lancé une navetteuse. J'ai découvert ça sur internet.

La question, c'est : que compte faire la ville pour relayer les problèmes des navetteurs qui subissent vraiment le gros problème pour le moment ? Mon autre question, c'est pourquoi ne pas inviter la SNCB, Infrabel, pour un débat sur la situation. La ville pourrait jouer ainsi le rôle de médiateur et continuer à mettre une pression pour avoir dans notre ville un service public de qualité vers Bruxelles en particulier puisque ça concerne le nombre de travailleurs de la commune. Merci.

M.Godin : Je dois quand même faire attention à ce que je dis. Il y a le plan de transport qui est mis en route depuis mi-décembre et c'est vrai qu'il y a quelques ratés. Je crois qu'il ne faut pas être grand clerc. C'était déjà un plan de transport qui était un peu critiqué sur papier. Il connaît quelques ratés. J'espère que tout ça va rentrer dans l'ordre.

Il est évident qu'à la SNCB comme à Infrabel, ils travaillent maintenant à de nouvelles hypothèses de travail puisque la situation budgétaire est telle qu'ils doivent revoir leurs projets, mais là, je ne peux pas... peut-être que d'autres dans la salle ont des infos. En ce qui nous concerne, nous sommes en attente de ces infos.

M.Gobert : Je ne sais pas si quelqu'un a une information plus spécifique sur ce problème à donner ?

Mme Hanot : Je souhaiterais quand même réagir. Je trouverais quand même plus mobilisateur qu'on se saisisse du problème. La Louvière est depuis des années mal desservie en termes de chemins de fer. Ce qui se passe aujourd'hui est un véritable problème. Tous les jours, ce qu'a relaté Antoine, c'est une réalité pour des milliers de navetteurs. Economiquement, ça pèse. Je comprends qu'on se sent peut-être un peu démuné, mais je trouve que c'est un problème aussi à prendre à bras-le-corps ensemble.

La CUC s'est réunie dans un mouvement très paillettes en faisant le voyage il y a quelque temps jusqu'à la capitale pour montrer tout son rattachement au rail.

Colette, excuse-moi, mais aujourd'hui, la situation est pire qu'avant. C'est pire qu'avant ! On est en train de nous tuer en termes de desserte ferroviaire.

Clairement, on ne peut pas laisser aller cette situation parce que demain, quand on sera à zéro, on aura encore plus de mal de revenir en arrière. C'est un problème à prendre à bras-le-corps. J'invite vraiment, et on est prêt aussi à travailler avec vous là-dessus, qu'on se saisisse des choses et qu'on travaille ensemble avec les navetteurs pour faire changer les choses.

M.Gobert : Est-ce que le Groupe MR, par la voix de son chef de groupe, pourrait prendre l'initiative d'inviter la Ministre en charge de la SNCB à La Louvière pour lui exposer la réalité et les problèmes que nous rencontrons sur le territoire ?

M.Destrebecq : Merci pour votre attention au Groupe MR, Monsieur le Bourgmestre. Cela nous fait plaisir. Je dois vous rassurer, la Ministre est tout à fait au courant du plan que nous sommes en train de subir, un plan qu'elle subit au même titre et que donc, comme notre Echevin de la Mobilité l'a souligné, des analyses sont faites et des correctifs devront absolument être apportés.

D'autre part, si vous me demandez de la faire venir pour l'informer, c'est avec grand plaisir que je lui lancerai l'invitation.

M.Gobert : J'ai vu qu'elle a rencontré nos collègues du Borinage entre-temps, donc je pense que la faire venir à La Louvière...

M.Destrebecq : Vous savez que c'est une femme de terrain, elle n'a pas peur de se déplacer, donc elle viendra avec grand plaisir.

M.Gobert : Ce n'est pas un grand déplacement en plus.

M.Destrebecq : D'autant qu'elle prend régulièrement le train pour aller à Bruxelles. En tout cas, pour faire son lieu de résidence à son bureau, après, elle prend la voiture puisque ça devient compliqué aussi là-bas. Elle y passe souvent et elle est tout à fait consciente de la problématique que les navetteurs connaissent ici. D'une part, je réponds à vos inquiétudes des uns et des autres parce qu'en effet, je pense que c'est un problème que nous devons tous prendre à bras-le-corps d'une part. D'autre part, je lui lancerai l'invitation avec plaisir.

M.Gobert : J'espère que vous aurez les arguments pour la convaincre de venir nous saluer à La Louvière.

M.Destrebecq : A ce sujet-là, Monsieur Gobert, ne vous en faites pas, j'ai tout ce qu'il faut.

M.Gobert : Nous ne demandons qu'à voir !

M.Van Hooland : On comprend mieux pourquoi on est mal desservi.

XXX

M.Gobert : Madame Kesse ?

Mme Kesse : Merci Monsieur le Bourgmestre. Je vais vous avouer que je suis fort embarrassée parce que j'avais préparé deux questions et puis, j'ai dû y penser tellement fort, bien trop fort, ce sont les deux premières qui ont été posées.

Ceci dit, je vais quand même vous demander quelques précisions quant à notre collaboration au

projet Mons 2015 que nous n'avons pas eues tout à l'heure.

Premièrement, pouvez-vous nous préciser le budget de notre contribution au projet ?
Deuxièmement, quel est l'impact que nous en attendons concrètement à La Louvière en termes de fréquentation du réseau hôtelier, par exemple, car les returns que nous avons eus pour le moment des hôteliers ne sont pas fort satisfaisants.

Troisièmement, quel est le return sur l'investissement des spectacles qui seront organisés ? Des sociétés louviéroises vont-elles par exemple en bénéficier ? Je vous remercie.

M.Gobert : Vous vous doutez que nous n'avons pas les statistiques à l'euro près. Nous répondrons lors de la prochaine séance à vos questions.
Nous passons à la séance huis clos.

XXX

Point admis en urgence, à l'unanimité des membres présents

Séance publique

43.- Finances - Décision de principe - Marché de services - MARCHE FINANCIER 2014-2018 conjoint Ville/Zone de Police/Cpas - 1ème RELANCE 2015

Ont participé au vote :

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, M.J.C.WARGNIE, Mme A.SABBATINI,
M.O.DESTREBECQ, Mmes M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, A.DUPONT, MM. A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND, M.P.WATERLOT,
Mme F.RMILI, M.C.LICATA, Mme M.ROLAND, MM.L.RESINELLI, A.HERMANT,
A.CERNERO, G.CARDARELLI, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme B.KESSE, M.D.CREMER,
Conseillers communaux

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 (article 26§1,1°, a) et les Arrêtés Royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu les articles 86 et 87, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles L1122-11, L1122-12 , L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, en date du 27/01/2014, le marché financier 2014-2018, conjoint Ville/Zone de Police/Cpas, a été attribué à la banque ING ;

Considérant le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, identique au cahier des charges initial, sauf en ce qui concerne la période , qui devient du 01/04/2015 au 31/03/2016.;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que ce marché a été lancé en appel d'offres ouvert et attribué pour 1 an ;

Considérant que selon l'article 26§1,2°,b de la loi du 15/06/2006, il est possible de relancer un marché en procédure négociée sans publicité lorsque des services nouveaux consistant dans la répétition d'ouvrages ou de services similaires sont attribués à l'adjudicataire d'un premier marché, par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ouverte ou sur appel d'offres ouvert.

Considérant que cette possibilité doit être indiquée dès la mise en concurrence du premier marché et sera limitée à une période de 3 ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que cette clause a donc été reprise à l'article 2 du cahier des charges initiant le marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché étant supérieur à 200.000 € HTVA, il devra être soumis à la tutelle générale d'annulation lors de son attribution;

Considérant l'avis de la Directrice Financière en annexe et ci-après :

1. *Projet de délibération au Conseil communal référencé : marché de services-MARCHE FINANCIER 2014-2018 conjoint Ville/Zone de Police/Cpas- 1ème RELANCE 2015*
2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et son annexe, à savoir: le cahier des charges.*
3. *Après analyse, il s'avère qu'aucune remarque n'est formulée, l'avis est donc favorable.*

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. *Projet de délibération au Conseil communal référencé : marché de services-MARCHE FINANCIER 2014-2018 conjoint Ville/Zone de Police/Cpas- 1ème RELANCE 2015*
2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et son annexe, à savoir: le cahier des charges.*
3. *Après analyse, il s'avère qu'aucune remarque n'est formulée, l'avis est donc favorable.*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la première relance du marché financier 2014-2018 conjoint Ville/Zone de Police/Cpas.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché sur base de l'article 26 §1er 2° b) de la loi du 15/06/2006.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT

